



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1996-1997

Séance du vendredi 23 mai 1997

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Hommage à MM. Basile Risopoulos et Jean-Louis Stalport.</i>	3
<i>Dépôt de projets de décret</i>	3
<i>Dépôt d'un projet de règlement</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Arrêté de réallocation</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	4
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	4
<i>Projet de décret portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la santé</i>	
Discussion générale (Orateurs: Mmes Isabelle Molenberg et Béatrice Fraiteur, rapporteuses, Mme Françoise Dupuis, MM. Paul Galand, Dominique Harmel, Michel Lemaire, M. Charles Picqué, membre du Collège, M. Denis Grimberghs et M. Eric Tomas, membre du Collège)	4
Discussion des articles. Votes réservés	13

	Pages
<i>Proposition de résolution relative à la suppression du financement du Fonds des équipements et des services collectifs (FESC)</i>	
Discussion (Orateurs: Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse, Mme Anne-Marie Vanpévenage, M. Denis Grimberghs, Mmes Michèle Carthé et Evelyne Huytebroeck)	19
Adoption des paragraphes	22
<i>Questions d'actualité</i>	
de Mme Caroline Persoons et de M. André Drouart (transfert de nouvelles charges financières de la Communauté française à la Commission communautaire française) et réponses de M. Hervé Hasquin, président du Collège, et de M. Charles Picqué, membre du Collège.	23
de M. Michel Lemaire (football Club Atlas) et réponse de M. Hervé Hasquin, président du Collège	25
<i>Votes</i>	
sur l'ordre du jour pur et simple déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Evelyne Huytebroeck à M. Charles Picqué, membre du Collège.	26
sur le projet de décret portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la santé	26
Votes réservés	26
Vote sur l'ensemble	28
sur la proposition de résolution relative à la suppression du financement du Fonds des équipements et des services collectifs (FESC)	28
<i>Interpellation</i>	
de Mme Caroline Persoons (l'autisme) à M. Charles Picqué, membre du Collège et à M. Eric Tomas, membre du Collège	
Discussion (Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Evelyne Huytebroeck et M. Charles Picqué, membre du Collège)	28
<i>Question orale</i>	
de Mme Danielle Caron (soins palliatifs) et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège	31

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 14 h 35.

(MM. Smits et Daïf, secrétaires, prennent place au bureau).

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau).

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence : Mme De Permentier, en congé de maternité, Mme Payfa, en voyage à l'étranger, Mme G. Dupuis, pour raison de santé, Mme Carton de Wiart, Mme Stengers, pour raisons familiales, M. Roelants du Vivier, retenu par d'autres devoirs.

HOMMAGE A MM. BASILE RISOPOULOS ET JEAN-LOUIS STALPORT

M. le Président se lève et devant l'Assemblée debout, prononce les paroles suivantes :

C'est avec tristesse que nous avons appris les décès de MM. Basile Risopoulos et Jean-Louis Stalport.

M. Risopoulos était un ardent défenseur de la francophonie. C'est ainsi qu'au cours d'une carrière parlementaire remarquable, il fut membre du Conseil de la Communauté française de 1971 à 1985, y occupant les fonctions de vice-président et de chef de groupe.

Attaché à notre culture, il présida de 1991 à 1996 aux destinées de la Maison de la Francité, institution étroitement liée à notre Commission. Ensuite, il fut chargé de présider le Conseil de la Francité, chargé de réfléchir sur la place de Bruxelles dans la francophonie.

M. Jean-Louis Stalport fut notre collègue durant un peu plus de quatre ans. En effet, dès 1989, il siégeait à nos côtés dans cette Assemblée francophone.

Il quitta ses fonctions parlementaires le 1^{er} janvier 1994, nous laissant le souvenir d'un collègue dévoué et convivial. Il accédait en effet aux fonctions d'administrateur général de la RTBF. Ceux qui l'ont cotoyé reconnaissent unanimement qu'il y remplissait de façon remarquable sa fonction.

Les condoléances de l'Assemblée ont été présentées aux familles de nos deux regrettés collègues.

En leur mémoire, je vous demande d'observer une minute de silence. (*L'Assemblée observe une minute de silence.*)

COMMUNICATIONS

PROJETS DE DECRET

PROJET DE REGLEMENT

Dépôt

M. le Président. — Le Collège a déposé sur le bureau :

— le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année

budgétaire 1997 ainsi que le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission pour l'année 1997.

— le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française, pour l'année budgétaire 1997.

Ces projets ont été transmis à la commission compétente.

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, puis-je faire une réflexion sur l'horaire des commissions pour l'examen de l'ajustement budgétaire ?

J'ai reçu l'horaire hier; pour un ajustement budgétaire, je trouve dommage que nous ayons chaque fois l'obligation de nous réunir à l'heure du midi. Toutes les commissions se tiennent à cette heure, ce qui est regrettable pour une telle matière.

Pourrait-on revoir l'horaire et les dates de ces commissions ?

M. le Président. — Il est déjà très difficile de fixer les dates des commissions, ce qui doit se faire en collaboration avec le Conseil régional.

M. Denis Grimberghs. — N'y a-t-il pas de priorité pour les budgets ?

M. le Président. — Oui, il y a priorité pour les budgets, mais l'ajustement du budget du CRB va également entrer en piste.

M. Denis Grimberghs. — Il n'est pas encore arrivé; il n'y a donc pas de problème.

M. le Président. — C'est la première fois que ce problème est posé. C'est une matière à débattre en bureau élargi.

Je vous propose donc de procéder comme prévu cette fois-ci. Nous en discuterons pour l'avenir. Sinon, nous risquons des complications qui porteront préjudice au bon déroulement de l'examen de cet ajustement budgétaire.

Le point sera donc inscrit à l'agenda du bureau élargi pour l'avenir.

QUESTIONS ECRITES

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par MM. Grimberghs et Roelants du Vivier à M. Tomas et par Mme Huytebroeck à M. Picqué.

Arrêté de réallocation

M. le Président. — Par courrier du 2 mai 1997, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991, modifiées par la loi du 19 juillet 1996 sur la comptabilité de l'Etat, un arrêté de membre du Collège portant sur une nouvelle ventilation des crédits dans l'activité 2 du programme 1 de la division 11 par création d'une nouvelle allocation de base 11.12.34.01.

Cet arrêté ne nécessite pas de motion de conformité de la part de notre Assemblée.

Il en est pris acte. Ce document vous sera transmis.

NOTIFICATIONS

Cour d'arbitrage

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

ORDRE DU JOUR

Modification

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du vendredi 16 mai 1997, le bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 23 mai 1997.

A la demande de Mme Stengers, son interpellation relative au droit à la traduction pour les personnes sourdes, est reportée à la prochaine séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PROJET DE DECRET PORTANT CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCO-PHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Molenberg, co-rapporteuse.

Mme Isabelle Molenberg. — Monsieur le Président, la commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles et la commission de la Santé ont examiné en leurs réunions des 5, 13 et 16 mai 1997, le projet de décret portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé.

Nous avons tout d'abord entendu l'exposé introductif du membre du Collège chargé de la santé

Le 30 avril 1991, l'assemblée de la Commission communautaire française adoptait un règlement portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé.

En effet, dès ce moment, la nécessité de disposer d'un organe consultatif chargé de remettre des avis en matière de politique d'aide aux personnes et de la santé était apparue. Dans l'exposé introductif du projet de règlement qui créait ce Conseil, transparaît la volonté d'aboutir à une politique cohérente et convergente dans ces matières, volonté qui sous-tendait la structure de ce Conseil.

L'exercice de nombreuses compétences nouvelles a été transféré à la Commission communautaire française au 1^{er} janvier 1994 et la structure du Conseil consultatif de 1991 ne répond donc plus entièrement à la situation actuelle.

Plutôt que d'ajouter de nouvelles sections au Conseil consultatif existant, le Collège a préféré en revoir complètement la structure.

Les objectifs généraux qui ont guidé la création du Conseil consultatif de 1991 restent inchangés, mais la structure actuelle s'en trouve modifiée.

En effet, les lacunes de la structure actuelle sont apparues après quelques années de fonctionnement. Elles sont dues principalement à un trop grand cloisonnement entre les divers secteurs dont il résulte une perte de vision globale en matière socio-sanitaire.

La spécialisation importante des diverses sections n'a pas permis aux membres de détacher des problèmes strictement sectoriels pour envisager la place de leurs secteurs au sein d'une politique régionale cohérente en matière d'aide aux personnes et de la santé.

Les organes chargés de coordonner les diverses sections comme les bureaux et la commission de coordination ont peu rempli le rôle qui leur était dévolu.

La structure proposée dans le projet de décret répond aux objectifs suivants :

1. Disposer d'un organe consultatif unique pour des matières transférées de la Communauté française au 1^{er} janvier 1994 et les matières déléguées précédemment.

2. Créer un organe consultatif apte à donner des avis sur les objectifs généraux des politiques sociales et de santé.

3. Favoriser la rencontre et le partenariat entre diverses associations ou services qui travaillent sur un même territoire et s'adressent à des publics semblables bien qu'ils relèvent de législations différentes.

Pour atteindre ces buts, les moyens proposés sont :

D'une part, regrouper au sein de mêmes sections divers secteurs de l'aide aux personnes et de la santé, en fonction d'une logique de fonctionnement et d'objectifs communs.

D'autre part, prévoir un organe de concertation transversal efficace entre les divers sections.

Le Conseil consultatif sera composé d'un bureau de quatre sections :

la section « Aide et soins à domicile » ;

la section « Services ambulatoires » ;

la section « Hébergement » ;

la section « Personnes handicapées ».

Le bureau sera composé du président, du vice-président et de deux membres de chaque section.

Les sections donnent des avis sur les matières qui les concernent, soit d'initiative, soit à la demande du Collège. Leur avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution et lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par la Commission communautaire française.

Le bureau donne des avis sur toute question qui concerne plusieurs sections. Il constitue donc l'organe de concertation transversal chargé de donner des avis sur les problématiques qui peuvent relever de plusieurs sections.

Chaque section est composée :

de représentants des pouvoirs organisateurs ;

de représentants des travailleurs des secteurs ;

de représentants des utilisateurs ou des publics cibles et d'experts.

Le Collège veillera au sein de chaque section à une représentation équilibrée des divers secteurs.

Le projet de décret a été soumis pour avis aux deux bureaux réunis de la Santé et de l'Aide aux personnes du Conseil consultatif actuel. L'avis de ces bureaux est globalement favorable à l'idée de rassembler au sein de mêmes sections des secteurs différents, même si des interrogations subsistent quant au choix des regroupements. A ce sujet, le bureau sera chargé de la coordination entre les sections et pourra créer des groupes de travail temporaires.

Quant aux questions et craintes du Conseil consultatif actuel sur la représentativité des divers secteurs et sur le fonctionnement des futures sections, elles résultent principalement d'une difficulté du Conseil consultatif à se détacher du mode de fonctionnement sectoriel qui a régné jusqu'à présent.

Les résultats de l'étude effectuée récemment sur l'optimisation des services et équipements sociaux bruxellois montre en effet que, si l'offre en matière socio-sanitaire est abondante la cohérence, l'harmonie et la convergence des structures existantes ne sont cependant pas suffisamment assurées.

Lors de la discussion générale, un membre s'est interrogé quant au problème de cloisonnement dans le fonctionnement du Conseil consultatif alors qu'il existait une commission de coordination.

Un autre membre a suggéré que la commission procède à l'audition des présidents des bureaux de Conseil. La proposition a été mise au vote et rejetée.

Un commissaire a jugé qu'un pas vers le décroisement et la transversalité avait été accompli mais s'est interrogé sur le nombre de sections et leurs compétences.

Il a également été demandé au Collège de préciser, en fonction des différentes législations existantes ou des allocations budgétaires, quels secteurs relèvent de quelles sections.

A propos des dysfonctionnements enregistrés, le membre du Collège a rappelé que la structure du Conseil consultatif mis en place en 1991 favorisait une approche sectorielle des politiques sociales et de santé, ce qui correspondait aux réalités de l'époque.

La Commission communautaire française avait en effet peu de compétences, les secteurs étaient organisés pour la première fois en région bruxelloise et de nouvelles législations devaient être élaborées.

Aujourd'hui, la mise en oeuvre des différentes législations qui concernent les nouvelles matières transférées justifie la modification proposée par ce décret.

Le membre du Collège a cité ensuite la répartition des compétences de chaque section par allocation budgétaire en santé.

Enfin, le membre du Collège a fait remarquer que l'on pouvait avoir des discussions sans fin sur les dénominations possibles, on peut imaginer de créer une seule section qui traiterait tous les problèmes.

Dans ce cadre, la transversalité serait privilégiée mais un certain nombre de personnes ne seraient pas concernées. L'option choisie par le Collège a consisté à diviser le Conseil consultatif en quatre sections avec des thèmes déterminés.

Pour le surplus je m'en réfère à mon rapport écrit. Ma collègue, Mme Béatrice Fraiteur, vous parlera dans un instant de l'examen des articles. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à Mme Fraiteur, co-rapporteuse.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, à la suite de

ma collègue, Mme Molenberg, je vous présenterai rapidement une synthèse du rapport pour ce qui concerne la discussion des articles. Pour le reste, notamment le détail des votes, je m'en réfère au rapport écrit. Je profite de cette occasion pour remercier les services de l'Assemblée pour la qualité du rapport.

Des amendements ont été déposés aux articles 4, 5, 6 et 8. Les amendements déposés à l'article 4 — numéros 1, 13 et 14 —, à l'article 5 — numéros 12 et 16 —, à l'article 6 — numéro 7 — et à l'article 8 — numéros 11, 18 et 19 — ont été rejetés.

L'amendement numéro 1 déposé à l'article 4 visait à créer deux sections complémentaires aux quatre sections proposées dans le projet et à redéfinir l'ensemble des sections.

L'amendement numéro 13 relatif à l'article 4 visait à créer une cinquième section : la section « ville-santé ».

Ces deux amendements ont été rejetés.

Le troisième amendement relatif à l'article 4 visait, quant à lui, à instaurer au sein du Conseil consultatif des groupes de travail pour le traitement des données spécifiques. Cet amendement a été rejeté.

Six amendements ont été déposés à l'article 5 mais ils ont été rendus caducs par le rejet des amendements à l'article 4.

Un nouvel amendement a été déposé - numéro 16 - visant à permettre au Conseil consultatif de donner un avis à l'Assemblée. Après discussion et reformulation, cet amendement a également été rejeté.

J'en viens à l'amendement numéro 7, déposé à l'article 6, amendement qui concernait le fonctionnement des sections. Il a été rejeté.

Un amendement introduit à l'article 6 - numéro 18 - visait à empêcher l'exercice de plus de deux mandats consécutifs pour les membres du Conseil consultatif. Cet amendement a été rejeté.

L'amendement numéro 11 a été déposé en vue de permettre au bureau de décider de l'organisation de réunions communes entre plusieurs sections. Cet amendement a été rejeté.

Un amendement à l'article 8 visait à ce que chaque section ainsi que le bureau soient composés d'au moins deux tiers de membres domiciliés dans la Région de Bruxelles-Capitale. Après discussion sur la recevabilité de l'amendement, celui-ci a finalement été rejeté.

J'en arrive à la deuxième catégorie : les amendements retirés. Ils concernent essentiellement l'article 8 et portent les numéros 8, 9, 10, 12 et 20.

L'amendement numéro 8 visait à interdire à un membre du Conseil consultatif de participer à la délibération d'un point à l'ordre du jour auquel il a un intérêt personnel direct. Cet amendement a été retiré en raison de l'engagement du Collège d'en tenir compte dans le cadre d'un arrêté d'exécution ultérieur.

Les amendements numéros 9 et 10 concernaient les convocations et les ordres du jour des sections, ainsi que la prise en compte des avis minoritaires. Ces deux amendements ont été retirés, pour la même raison que celle exposée ci-dessus, l'engagement du Collège.

L'amendement numéro 12 précisait que le bureau n'est pas habilité à modifier les avis des sections. Il a également été retiré, et ce, en raison des précisions apportées par le Collège.

L'amendement numéro 20 a également été retiré.

Enfin, l'amendement déposé à l'article 6 — numéro 17 — et l'amendement numéro 21 introduit à l'article 8 ont été acceptés.

L'amendement numéro 17 visait, à l'article 6, à garantir une représentation hommes-femmes suffisante. Après discussion et

reformulation, cet amendement a été finalement accepté par 9 voix pour et 3 contre pour la commission des Affaires sociales et 8 voix pour et 3 contre pour la commission de la Santé.

A l'article 8, l'amendement 21 a également été accepté, il vise à ce que le président et le vice-président du bureau proviennent de sections différentes.

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des membres présents, les membres de l'opposition ayant quitté la commission.

Ayant terminé la présentation du rapport, si vous me l'autorisez, Monsieur le Président, je vais intervenir au nom du groupe PSC.

Mon collègue Dominique Harmel développera tout à l'heure la position de mon groupe de manière plus circonstanciée et plus précise.

Je m'en tiendrai à un regret sur la forme et à une critique de fond.

Le regret sur la forme, tout d'abord.

Je ne peux que constater l'absence de volonté réelle de la part des membres du Collège, d'ouvrir un véritable débat parlementaire. Manifestement, la volonté était de faire adopter au plus vite un texte dont il était apparemment convenu de ne pas modifier une seule virgule.

Nous aurions préféré, et nous l'avions demandé, que l'on soumette d'abord aux membres des commissions une sorte d'« état des lieux » de l'actuel Conseil consultatif, qui éclairerait les éventuels dysfonctionnements évoqués par le Collège. Cet état des lieux aurait d'ailleurs pu utilement être complété par l'audition des représentants des bureaux, puisque ces derniers ont rendu un avis que nous estimons défavorable, tel que le projet est formulé en tout cas.

Malheureusement, ces deux propositions ont été refusées par le Collège.

Sans doute le Collège invoquera-t-il l'urgence puisque le mandat des membres du Conseil consultatif actuel arrive à échéance fin avril. Mais je pense qu'il ne s'agit pas là d'une véritable urgence et que cet argument n'est pas recevable à l'égard d'un texte législatif, puisque, d'une part, la désignation des membres dépend du Collège et que, d'autre part, l'échéance était connue de longue date par ce dernier. De plus, il me semble que les personnes nommées dans le cadre d'un mandat en conservent le bénéfice, ne fût-ce qu'en raison du principe de continuité du service public.

J'en reviens, et c'est le principal, à ce que j'ai ressenti comme un déni du droit à l'exercice parlementaire. J'ai le sentiment d'un exercice de pure forme pour les représentants du Collège. Or, il s'agit, pour nous en tout cas, et pour le Collège, nous l'espérons, d'un sujet particulièrement important.

Il s'agit ni plus ni moins d'organiser pour les années à venir le mode de concertation avec l'ensemble des secteurs sociaux-santé relevant de la Commission. Si le Collège désire effectivement maintenir une telle attitude, ne serait-il pas moins hypocrite de ne pas tenir de commission du tout ?

A l'heure des discours de refondation des rapports entre le politique, la société civile et plus largement le citoyen, il nous paraît étrange que l'on puisse à ce point ignorer les apports extérieurs à sa propre logique et, en particulier, les remarques des membres du Conseil consultatif ou des représentants des secteurs concernés.

Heureusement, quelques-uns, trop rares, de mes collègues parlementaires, ne se sont pas cantonnés dans cette attitude négative et ont participé au débat dans un esprit d'ouverture, en soutenant certains amendements ou en tout cas en s'abstenant.

Il est vrai qu'en ce qui concerne quelques amendements techniques, nous avons obtenu l'engagement du Collège de les

prendre en considération ultérieurement dans le cadre d'arrêtés d'application.

C'est pourquoi nous avons accepté de les retirer. Mais vous savez comme moi que, si ces amendements ont leur importance, ils sont néanmoins secondaires par rapport aux amendements rejetés. Or, ces derniers, sans révolutionner le projet du Collège, auraient, nous semble-t-il, permis de rencontrer les remarques, questions ou inquiétudes formulées par les membres des Bureaux de l'aide aux personnes et de la santé. C'est la raison pour laquelle nous les déposerons et les défendrons à nouveau tout à l'heure.

J'en viens à présent à ma critique de fond : l'absence de prise en compte des remarques des principaux intéressés, à savoir les membres du Conseil consultatif.

Il est peut-être bon de rappeler à cette tribune que le premier projet présenté par le Collège en septembre n'avait nullement été soumis au Conseil consultatif. C'est à la suite d'un courrier émanant de mes collègues, MM. Lemaire et Grimberghs, que le Collège a finalement renvoyé son projet devant le Conseil d'Etat, entre-temps rendu compétent pour notre institution, et surtout, devant les bureaux de l'aide aux personnes et de la santé. Après cela, le projet nous est finalement revenu, amendé sur certains points.

Si nous pouvons estimer que les remarques du Conseil d'Etat ont bien été prises en considération, il n'en est pas de même de celles formulées par les deux bureaux précités. Mon collègue Dominique Harmel y reviendra tout à l'heure dans le détail. Quant à moi, je me limiterai à dénoncer cet état de fait, d'autant que le Collège prétend appuyer son nouveau projet sur un désir de plus grande efficacité et de meilleur fonctionnement. Voilà qui augure mal des intentions réelles du Collège quant à la concertation avec les secteurs concernés !

Pour mémoire, le PSC avait déjà dénoncé, à l'occasion du vote des décrets relatifs aux personnes handicapées, le manque de cohérence dans la consultation des acteurs actifs sur le terrain, en particulier, lors du vote en urgence, le 12 juillet dernier, du décret portant dissolution du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et lors de l'examen du décret visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées. Dans le premier cas, le Collège avait obstinément refusé d'en référer au Conseil consultatif et dans le second, c'est sous la pression du Conseil d'Etat que le Collège avait finalement dare-dare mis sur pied la section compétente pour lui faire rendre un avis dans l'extrême urgence.

Le PSC se voit donc contraint, sous réserve d'une éventuelle modification de l'attitude du Collège et de la majorité, de voter contre le présent projet. Mais nous sommes tout à fait disposés à accepter le débat sur la base d'autres propositions que celles que nous déposons sous forme d'amendements.

En effet, pour nous, l'essentiel est d'abord un véritable débat qui tienne compte des arguments des acteurs concernés. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, j'apprends avec étonnement que le PSC votera contre ce projet. C'est tout à fait regrettable. Je ne suis pas du tout convaincue par les arguments qui ont été avancés et je ne suis pas certaine qu'ils vailent la peine de refuser la mise en place d'un organe consultatif.

M. Dominique Harmel. — Il existe déjà. Nous préférons la première mouture !

Mme Françoise Dupuis. — C'est un autre problème.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous devons conserver à l'esprit la situation dans laquelle vous avez proposé ce nouveau Conseil consultatif : d'une part, les compétences bruxelloises ont été largement étendues. D'autre part, en fonction de certaines prérogatives du Parlement et du Gouvernement de la Communauté française, un projet de décret portant plus ou moins sur les mêmes matières est actuellement en discussion dans une autre assemblée.

Je suis persuadée qu'une partie des difficultés rencontrées par les uns et les autres à l'égard de ce changement — nécessaire — sont dues aux différentes positions — non déclarées — de façon manifeste au sein de cette Assemblée et en Communauté française puisque la majorité n'est pas la même dans les deux assemblées. Concernant la discussion du projet « promotion de la santé en Communauté française ».

Dans cette discussion-là, il convient, me semble-t-il de garder les yeux ouverts en particulier sur ce qu'il adviendra du panorama de la santé à Bruxelles. Il ne s'agit pas de la même problématique ni forcément des mêmes acteurs et l'on a tort de s'emmêler les pinceaux à ce niveau.

Je voudrais souligner que la coordination et la consultation, deux objectifs relativement bien mis en œuvre dans ce décret, restent œuvre humaine et dépendront, bien entendu, essentiellement des personnes qui seront désignées parmi les soixante qui auront à remettre un avis dans le cadre proposé.

Je plaide pour que les personnes qui travaillaient dans les structures précédentes soient reprises dans la mesure où elles ont acquis une expérience et où l'on œuvrera de façon efficace en les confrontant aux nouvelles réalités plutôt qu'en les laissant dans le malentendu du changement.

En d'autres termes, la résistance au changement de la part des personnes appartenant aux anciennes structures peut facilement être surmontée si ces personnes peuvent être actives dans les nouvelles structures. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi il ne pourrait en être ainsi.

Je ferai une remarque à titre personnel sur un amendement selon lequel des membres de l'Assemblée demanderaient des avis au Conseil consultatif pour participer au travail parlementaire. Pour ma part, je suis de ceux qui considèrent que la démocratie, telle que nous la connaissons, est d'abord et avant tout fondée sur la séparation des pouvoirs et sur la capacité des parlementaires — qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité — de contrôler le Gouvernement. Je ne vois pas comment ce système pourrait fonctionner si chacun se sent totalement lié par les mêmes types de consultation obligatoire et décrétable.

C'est une erreur de croire que l'on peut arriver au même avis sur tous les sujets. Cette perspective n'est d'ailleurs pas totalement démocratique. En tant que parlementaires, nous avons tous la possibilité de prendre des avis auprès des uns et des autres.

J'espère d'ailleurs que mes collègues pratiquent de la sorte et que lorsqu'ils émettent une critique, ils le font sur base d'informations sérieuses. De là à passer à la consultation obligatoire par notre Assemblée du même organe que le Gouvernement, il y a une marge antidémocratique. Je ne crois pas que tout est dans tout, mais c'est un autre débat sur lequel nous pourrions revenir.

Je terminerai mon intervention en souhaitant qu'indépendamment de toute consultation de la part du Gouvernement avant d'émettre une proposition l'idée d'une recherche d'information plus large ou publique ne soit pas abandonnée. Le ministre a commencé à instaurer un tel système en organisant, par exemple, des journées d'étude, des colloques, des rencontres, etc. sur divers sujets. Ce type de préparation plus ouverte au public et, par définition, aux acteurs qui sont dépendants d'autres niveaux de pouvoir — ce qui est très important dans ce secteur — fait avancer les choses. Ces instruments sont utiles pour ressentir le feeling du public. Il n'est pas non plus interdit d'adresser, dans les formes requises, des motions à d'autres

lieux de pouvoir, par exemple au Conseil de la Communauté française, dans l'hypothèse où on imaginerait qu'elle n'est pas assez attentive aux intérêts des Bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, au nom de mon groupe, je signalerai certains objectifs que nous partageons, les interrogations qui subsistent pour nous ainsi que nos désaccords persistants après les travaux de la commission, ce qui explique que nous déposons en séance publique quelques amendements dont je préciserai la portée.

Pour la clarté du débat, je rappelle que l'opposition s'était retirée de la deuxième réunion de la commission avant la fin des votes.

Nous partageons évidemment l'objectif de faire du Conseil consultatif un des instruments pour une politique cohérente d'aide aux personnes et de santé, tel qu'affirmé dès 1991.

Nous avons d'ailleurs plusieurs fois rappelé cet objectif, lors du vote du décret sur l'agrément des services actifs en matière de toxicomanie. Nous avons proposé de ne pas créer une section de plus au sein du Conseil consultatif, mais d'intégrer cette problématique dans les missions d'avis de la section Santé mentale. Notre proposition avait été rejetée à l'époque, en fait Ecolo était plus cohérent que la majorité d'alors sur des objectifs pourtant affirmés par les uns et les autres. Mais enfin, le projet actuel pourrait sembler nous donner raison...

Hélas, une fois de plus, entre l'affirmation des objectifs et leur concrétisation, la distance et les contradictions apparaissent et nous sommes très dubitatifs au sujet de la réorganisation du Conseil consultatif, telle que prévue dans le projet qui est soumis à notre vote ce jour.

En effet, si en annexe, nous avons obtenu les rapports d'activités 1996 des sections du Conseil consultatif, nous n'avons pas reçu d'évaluation à proprement parler. Il est dès lors difficile de se faire une idée correcte de la pertinence des choix de regroupements des anciennes sections dans les quatre sections proposées dans le nouveau projet d'autant plus que la majorité a refusé notre demande d'auditionner les Présidents des Bureaux, Mme Anne-Marie Buysse et M. le professeur Michel Declercq, qui ont remis un avis sur ce nouveau projet!

Dès le 17 septembre 1996, la section famille-services sociaux avait formulé certaines remarques :

« La section fait remarquer que rassembler en une seule section des acteurs différents n'est pas une chose aisée. Cette situation risque d'être difficile à gérer. »

Autre appréhension, celle de la section planning familial qui exprime « ses craintes d'être engloutie dans une superstructure ne permettant plus de fonctionner correctement, comme cela se constate en Communauté flamande ».

Au sujet de l'intégration dans le Conseil consultatif de la commission consultative de lutte et de prévention en matière de toxicomanie qui avait été créée par le Collège en 1994, nous sommes d'accord sur le principe, mais pas sur la façon dont le projet prévoit cette intégration dans la section Services ambulatoires. Cette section recouvrira trop de compétences et débordera trop largement de la Santé mentale.

La commission consultative sur la toxicomanie s'est réunie treize fois en 1996 rien que sur cette problématique. Il y aura donc, au sein de la section Services ambulatoires, des problèmes de temps, de compétence, de représentativité et de coordination probablement insolubles. N'oublions pas que pour nombre de personnes, ces séances s'ajoutent à leur travail habituel.

Il serait préférable de maintenir une section Santé mentale regroupant l'ensemble des compétences en Santé mentale de la

commission, c'est-à-dire les services de la Santé mentale et ceux actifs en matière de toxicomanie, les services de Télé Accueil et de prévention du suicide et les initiatives nouvelles. Nous appuierons donc les amendements qui vont dans ce sens.

L'avis des bureaux du Conseil consultatif actuel, signé par Mme Anne Buysse et M. le professeur Michel Declercq, relaye également ces préoccupations. Je ne compte pas vous lire ici l'avis complet, mais ce qui concerne la transversalité et, de manière à ne pas faire d'abus de citations hors contexte, je vais lire deux paragraphes des points 3 et 4 de l'avis.

Sous le titre de transversalité, disent les deux présidents du Conseil consultatif, «Le regroupement de secteurs différents au sein d'une même section présente les avantages d'une conception globale et cohérente pour développer des stratégies et des politiques globales.

Le clivage ambulatoire/maintien à domicile/personnes handicapées n'est pas nécessairement pertinent puisqu'il exclut des transversalités entre les secteurs de maintien à domicile et les centres de santé mentale ou le maintien à domicile des personnes handicapées, par exemple.»

Au sujet de la coexistence de plusieurs secteurs d'activité au sein de la même section, les présidents du bureau ajoutent: «L'expérience de l'actuelle section «Famille-Services sociaux» fait apparaître qu'il est difficile de gérer la coexistence de deux secteurs d'activité au sein d'une même section, surtout lorsqu'un secteur est minorisé par rapport à l'autre.

Le nombre de matières traitées dans la section «ambulatoire», qui regroupe les centres de service social, les centres de planning familial, les services de santé mentale, les maisons médicales, les centres actifs en toxicomanie et les centres de télé accueil, est tellement important qu'il faut s'interroger sur la possibilité de travailler efficacement.»

La question de la représentativité est également assez longuement posée dans cet avis.

Messieurs les ministres, chers collègues, nous n'estimons pas suffisantes les réponses qui ont été apportées en commission aux questions du bureau et à celle que nous avons posée.

Le rapport fait clairement état de la discussion qu'il y a eu, par ailleurs, sur les titres des deux premières sections prévues dans le projet et sur la répartition des compétences entre elles.

La première s'appellerait «Aide et soins à domicile», la deuxième «Services ambulatoires». Le mot «ambulatoire» fait référence aux personnes qui parviennent à se déplacer. De nombreux services repris dans cette section reçoivent en effet les personnes dans leurs locaux mais ils assurent aussi, si nécessaire, des aides et des soins à domicile. Il en va ainsi, de façon très claire, des services de Santé mentale, des services sociaux et des associations de santé intégrée; c'est même inclus dans la notion de santé intégrée.

Il est regrettable que l'Assemblée de la CCF n'ait pas pris le temps d'approfondir et de clarifier ces choix et ces dénominations. Ce n'est pas non plus servir la langue française que de créer ainsi des confusions!

J'en viens maintenant à la suppression de la section «Education à la Santé et Prévention» dont le travail ne se retrouve pas repris dans une autre section. Cette suppression sous le prétexte qu'il s'agirait essentiellement de compétences de la Communauté française est une double erreur. En effet, elle ne tient pas compte du travail accompli et ferme une voie originale pour aborder la santé.

Chers collègues, comme vous avez pu le constater en lisant les rapports d'activités du Conseil consultatif actuel, joints en annexe, cette section a développé...

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Si vous avez bien lu le rapport, vous aurez constaté qu'elle ne s'est réunie qu'une fois en 1996.

M. Paul Galand. — Oui, mais combien de fois en 1995 ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Une fois en 1996 et aucune en 1997.

M. Dominique Harmel. — On peut se poser la question de savoir pourquoi un outil qui a été mis en place avec une telle volonté n'a pas pu fonctionner!...

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Depuis que vous n'êtes plus là elle ne fonctionne plus!

M. Paul Galand. — Monsieur Harmel, M. Tomas vient de vous faire un aveu. Il a dit que depuis que vous n'y êtes plus elle ne s'est plus réunie.

M. Dominique Harmel. — Je n'en demandais pas tant.

M. Paul Galand. — Je disais donc que cette section a développé, surtout en 1995, une approche fort intéressante, originale et prospective sur trois axes : l'axe Ville et Santé, le développement d'une culture collective favorable à la santé et l'approche communautaire de la santé en milieu urbain.

Elle a apporté sa contribution à trois instruments de réalisation de ces axes : le Bulletin «Bruxelles Santé», la Charte de la santé et le projet Bruxelles, Ville en Santé dans la ligne des recommandations de l'OMS.

En 1996, le fonctionnement de la section n'a pas été sans poser question, puisqu'elle ne s'est plus réunie qu'une fois en séance ordinaire, mais par ailleurs, le Président et certains membres «se sont réunis à plusieurs reprises de manière informelle» (p. 36 du rapport).

Sans polémiquer, ici, monsieur le secrétaire d'Etat, cette pratique me paraît très contestable par rapport aux autres membres de la section et il faudrait nous donner des explications à ce sujet. Cependant, cela ne justifie pas de jeter aux oubliettes cette section et son travail.

Dire que le Bureau reprendra à son compte ce travail me paraît faux sur trois points :

1. tout d'abord, le bureau sera déjà assez sollicité pour coordonner le travail des sections;
2. ce n'est pas dans ses missions sauf à en faire une cinquième section, ce qui annihilerait sa position même de bureau;
3. et il n'en aura pas les moyens.

Voilà pourquoi mon groupe a déposé un amendement pour assurer la poursuite du travail original et innovateur de cette section en la rebaptisant «Section Bruxelles, Ville en Santé» qui dans le titre même, cible ses missions spécifiques et contredit les objections de compétence. Je crois qu'avec l'amendement créant une section regroupant l'ensemble des compétences Santé mentale, ces deux modifications répondraient mieux aux objectifs affirmés de transversalité du projet, tout en maintenant une indispensable cohérence et une approche réaliste du travail d'avis des sections.

En voulant remédier à certaines lacunes du Conseil précédent, mais sans concertation et étude suffisante, à nos yeux sans référence aux connaissances scientifiques actuelles sur les notions et les expériences du travail social et de santé de proximité, le remède proposé aujourd'hui pourrait être pire que le mal qu'il veut combattre et aboutir à un état de blocage.

Le refus d'audition et la précipitation de la majorité à vouloir clôturer rapidement les travaux de la commission n'ont pas permis de l'avis de mon groupe de mener sereinement les travaux de la commission, ni de finaliser les contributions positives de plusieurs membres.

Je serai plus bref sur les autres points du projet et sur nos autres amendements.

Je me réjouis évidemment que celui qui assure une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ce Conseil, tel qu'il est voulu d'ailleurs pour tous les Conseils d'avis, ait été adopté, mais le refus de deux autres propositions d'amendement me laisse toujours pantois. C'est d'abord celui qui permettrait à l'Assemblée (donc à sa majorité) de solliciter un avis du Conseil consultatif en s'adressant directement au bureau de ce Conseil.

Cela ne me paraît pas un abus de démocratie de nous permettre à nous-mêmes, pouvoir législatif, de solliciter directement l'avis du Conseil consultatif sans dépendre du Collège. N'est-ce pas la nouvelle culture politique que de revaloriser les assemblées parlementaires?

Tout n'est pas dans tout. Et c'est justement pour cela que nous voulons que le législatif puisse interroger sans intermédiaires le Conseil consultatif.

L'autre amendement dont je veux plus spécifiquement parler est celui qui prévoit que 2/3 des membres des sections habitent la région.

Est-ce également abusif? Vivre la ville donne une expérience et une expertise que n'ont pas, sans jugement de valeur par ailleurs, ceux qui n'y habitent pas.

Et il y a un deuxième argument plus stratégique pour défendre cet amendement, c'est que sans celui-ci, à la Commission, comment voulez-vous qu'un jour, nous puissions défendre ce point de vue pour chaque groupe linguistique au sein des sections du Conseil consultatif bicommunautaire?

Enfin, dire que ce n'est pas constitutionnel ou légal est à notre avis inexact car siéger dans un Conseil d'avis hors de tout lien de contrat de travail ne peut être assimilé à un emploi.

Que conclure?

J'ai dit notre accord sur la philosophie générale de transversalité et de travail intersectoriel pour «optimiser les services d'aide et de santé relevant de la compétence de la CCF» comme l'indique le titre d'une étude réalisée par les équipes du CREDIS, dirigée par M. Stengele et de l'unité de sociologie du professeur Francq de l'UCL et qui est discuté actuellement en commission des Affaires sociales.

Il eut mieux valu d'ailleurs permettre à la commission d'achever l'examen de cette étude, demandée par le Collège avant de terminer l'examen de ce projet-ci. En effet, la question de la répartition des compétences et des regroupements dans les sections aurait pu être clarifiée à la lumière de cette étude et des discussions que nous avons à ce sujet au sein de la commission des Affaires sociales.

Nous avons tendu une perche à la majorité en proposant la création d'une section «Bruxelles, Ville en Santé».

Et enfin, nous avons rappelé notre étonnement devant le rejet en commission de 2 amendements de nouvelle culture politique et de préservation de la spécificité urbaine bruxelloise. Je regrette que face à ces amendements le réflexe majoritaire l'ait emporté, en commission, sur la réflexion parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, je ne m'attendais pas à intervenir si tôt dans ce débat. Je pensais que chaque

groupe émettrait au moins un avis sur le sujet, mais je vois qu'il ne passionne pas davantage les foules que lorsque nous en avons débattu en commission.

Mme Marie Nagy. — Le groupe PRL-FDF n'intervient pas?

M. Dominique Harmel. — Mais je me pose la question. Je suppose que je suis le dernier à intervenir puisque toute l'opposition intervient consécutivement.

M. Michel Lemaire. — Depuis le début, l'Assemblée n'est pas en nombre!

Nous pourrions le faire constater.

M. Dominique Harmel. — Cela crève les yeux, M. Lemaire.

M. le Président. — Si vous en veniez au cœur de votre intervention, M. Harmel?

M. Dominique Harmel. — C'est donc pour vous être agréable et vous permettre d'avancer que nous avons eu la gentillesse de rester en séance cet après-midi.

Mme Dupuis, vous nous avez dit être étonnée de notre réaction qui consistait à ne pas soutenir le texte proposé, alors que vous vouliez maintenir le travail de coordination et de consultation qui avait été effectué au préalable.

Mme Françoise Dupuis. — Les arguments de Mme Fraiteur ne m'ont pas convaincue.

M. Dominique Harmel. — Je voudrais très rapidement attirer votre attention sur les remarques formulées par le Conseil consultatif à l'annexe 3 et que vous n'avez toujours pas bien lues ni même comprises. Je voudrais vous rappeler — et cela me semble on ne peut plus clair — que le Conseil consultatif bruxellois, qui travaille en la matière, connaît le sujet depuis de nombreuses années. A la lecture du texte proposé aujourd'hui au vote, nous devons bien constater que vous n'avez tenu aucun compte des remarques formulées par ledit Conseil consultatif. Je pense notamment au point 3 sur la transversalité et au point 4 sur la coexistence de plusieurs secteurs d'activité. Que nous dit ce Conseil? Il dit que le clivage ambulatoire - maintien à domicile des personnes handicapées n'est pas nécessairement pertinent puisqu'il exclut les transversalités entre les secteurs de maintien à domicile et les centres de santé mentale pour personnes handicapées. En ce qui concerne la coexistence, le Conseil nous dit: «L'expérience de l'actuelle section «familles — services sociaux» fait apparaître qu'il est difficile de gérer la coexistence de deux secteurs d'activité au sein d'une même section, surtout lorsqu'un secteur est minorisé par rapport à l'autre. Il complète en disant: «Le nombre de matières traitées dans la section ambulatoire qui regroupe le centre de service social, les centres de planning familial, les services de santé mentale, les maisons médicales, les centres actifs en toxicomanie et les centres de télé-accueil, est tellement important qu'il faut s'interroger sur la possibilité de travailler efficacement.»

La question que nous nous posons est simple et claire. Il existait hier un texte prévoyant huit sections différentes et permettant à chacune, dans des domaines bien particuliers, de nous éclairer quant à la manière dont il fallait envisager l'avenir. Vous avez décidé que ces huit sections devaient être réduites à quatre, indépendamment du fait que ceux qui travaillent dans le domaine et qui sont les spécialistes que vous aviez décidé de consulter, vous disent exactement le contraire.

Alors, vous comprendrez combien il est difficile pour nous qui, avec le ministre Picqué et d'autres encore, sommes les promoteurs du texte initial, d'accepter que d'un revers de la

main, on mette à mal une construction que nous avons laborieusement mise sur pied.

Votre décision est tout à fait dommageable pour le Conseil consultatif et pour ces différentes sections. Car malgré leur avis pertinent, vous avez décidé de changer une expérience intéressante et qui avait porté ses fruits.

Le pire, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est qu'il y a quelques minutes, vous avez osé nous dire qu'il ne servait à rien d'imaginer l'existence de telle ou telle section puisqu'elles ne se seraient — et vous le dites vous-même au conditionnel, à ma plus grande surprise — pas réunies en 1996, ni en 1997. Donc à quoi cela servirait-il ?

J'ai envie de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que si l'on suit une logique telle que celle-là, on peut se poser la question de savoir si l'on ne veut pas créer quatre sections «fourre-tout» en se disant : advienne que pourra ! Ce Conseil consultatif, qui «émettait des avis opportuns sur un certain nombre de problématiques, ne nous intéresse pas beaucoup».

La preuve en est que l'on a décidé aujourd'hui de le mettre à mal et en tout cas de ne pas respecter les remarques qu'il formule.

Dans cette logique, monsieur le secrétaire d'Etat, il est vrai que nous avons — mais en vain — déposé en commission un certain nombre d'amendements.

Si nous avons déposé ces amendements, c'est uniquement pour répondre — nous n'avons pas la science infuse — aux remarques formulées par le Conseil consultatif, donc par les secteurs concernés, et vous proposer de modifier l'article 4, en prévoyant six sections au minimum, au lieu de quatre, donnant ainsi satisfaction au Conseil consultatif.

On nous a opposé à cet égard un refus catégorique dès le départ et nous avons dû constater qu'il y avait, dans le chef de la majorité, une volonté très nette de ne rien changer à la proposition qui était faite.

Comme nous étions face à un mur, nous avons dit : expliquez-nous quelle est la raison profonde de cette modification et permettez-nous au moins d'obtenir un état des lieux nous permettant de mieux comprendre le choix qui est le vôtre.

Je dois vous avouer que, là aussi, nous avons essuyé un refus. On nous a expliqué qu'il convenait d'agir rapidement, car les sections n'étaient plus d'application depuis la fin du mois d'avril, et qu'il fallait éviter tout vide juridique.

Nous n'avons aucune objection à l'égard du principe consistant à modifier l'actuel Conseil consultatif, eu égard aux compétences supplémentaires qui nous ont été conférées par les accords de la Saint-Quentin, quitte à devoir améliorer certains aspects de la législation. Nous avons toutefois l'intime conviction que l'outil mis en place, qui était incontestablement performant, est aujourd'hui largement dévalorisé et va se trouver dans une situation extrêmement difficile.

Par ailleurs, je suis fort étonné de la manière dont les débats se sont déroulés en commission et j'ai le souvenir, monsieur Picqué, d'un tout autre fonctionnement sous la précédente législature, où le Gouvernement et la majorité étaient plus attentifs, dans des matières aussi sensibles que celle-ci, à atteindre le plus large consensus possible, voire l'unanimité. Je pense notamment, monsieur Tomas, au texte sur les centres de planning familial qui a pu être voté à l'unanimité par cette Assemblée. Il est vrai que cela n'a pas toujours été la règle et que d'autres textes ont connu des bonheurs plus partagés mais il y avait au moins, à cette époque, la volonté d'une réelle participation parlementaire et le désir de convaincre le plus grand nombre. Cette volonté, je ne l'ai vraiment pas retrouvée dans l'analyse de ce texte et c'est pourquoi nous nous voyons obligés aujourd'hui, tant du côté du groupe ECOLO que du côté du groupe PSC, de déposer à nouveau un certain nombre d'amendements que nous estimons indispensables pour le bon

fonctionnement du Conseil consultatif. Je ne me fais guère d'illusions : je présume que votre réponse sera identique à celle que vous nous avez donnée en commission. Je le regrette, car j'ai écouté Mme Dupuis qui, lors de son intervention au nom du parti socialiste, nous a dit être fort soucieuse de ce que la consultation et la participation puissent rester les mêmes; elle nous a même dit «n'ayez crainte; si l'on diminue les sections, nous serons tout de même attentifs à ce que les acteurs d'hier puissent continuer à jouer un rôle important demain». Je vous dis, moi, que si l'on supprime quatre des huit sections pour maintenir quatre sections «fourre-tout», un certain nombre d'acteurs importants se verront automatiquement privés de la possibilité de s'exprimer. Personne ne peut le contester et je me rappelle que lorsque nous étions en commission, M. Roelants du Vivier nous a déclaré qu'il était peut-être temps de procéder à des restructurations et que le maintien de nombreuses sections obligeait à réunir un grand nombre de membres. Rationaliser n'était donc pas une mauvaise chose. Or, dans de tels sujets il existe une multitude d'acteurs, une multitude de manières d'appréhender les problèmes et il est toujours intéressant, me semble-t-il, qu'au sein du Conseil consultatif et au sein de ces sections spécialisées, une large majorité voire une unanimité puisse se dégager pour traiter de sujets aussi délicats et difficiles.

C'est pour cette raison, et essentiellement parce qu'il n'a pas été tenu compte de l'avis du Conseil consultatif bruxellois francophone, — ce que je trouve très choquant — et parce que l'on met à mal un outil qui avait été créé et qui a incontestablement joué un grand rôle — vous l'avez d'ailleurs reconnu vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, — depuis un certain nombre de mois, que nous ne pouvons pas accepter cette modification fondamentale d'un Conseil consultatif auquel nous avons largement participé, auquel nous avons toujours accordé un très large crédit. Je pense entre autres aux matières telles que la toxicomanie ou la santé mentale. Or, le projet qui nous est aujourd'hui transmis tend, me semble-t-il, à minimiser le travail du Conseil consultatif, à rendre difficile, en tous les cas, la réunion d'un certain nombre de sections spécialisées et d'obtenir l'unanimité sur un certain nombre de sujets. Il va donc à l'encontre des priorités que nous nous étions fixées à l'époque.

Toutefois, nous pourrions changer d'avis si vous acceptiez nos amendements tendant à revenir à cette logique. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, je tiens avant tout à justifier — comme je l'ai fait en commission — le maintien d'une section «Personnes handicapées». En effet, la tentation était grande de renvoyer les différents secteurs relatifs à la politique des personnes handicapées vers les sections générales, selon le sujet qu'elles traitent. Dans ce cas, l'hébergement aurait été examiné par la section du même nom, l'accompagnement par la section «Services ambulatoires», et ainsi de suite. Cette logique de découpage est évidemment défendable. Toutefois, il m'a semblé important de ne pas aller trop vite en besogne en faisant fi de l'histoire de la problématique des personnes handicapées, une matière appelée à digérer la fusion du Fonds 81 et du Fonds de reclassement. Il convenait de ne pas oublier que ce public, représentant 10% de la population, a sa spécificité et est légitimement revendicatif en ce qui concerne ses lieux de consultation. Sous le vocable «Personnes handicapées» se cachent une multitude de centres, de services, de fédérations, un enchevêtrement de législations à la suite de toute une série de réformes, alors que les autres secteurs atteignent leur régime de croisière.

Enfin, il convenait également de considérer que cette politique absorbe 30% du budget des dépenses de la Commission.

Il serait peut-être intéressant sur le plan théorique de renvoyer les secteurs de la politique des personnes handicapées vers

les sections générales du Conseil consultatif. Cependant, je trouve que ce serait actuellement prématuré. Par ailleurs, il faudrait organiser un lieu de concertation de la population francophone handicapée de notre Région. Pour toutes ces raisons, j'ai proposé de conserver cette section spécifique. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. Dominique Harmel. — Nous sommes tous d'accord avec vous sur ce point, M. Picqué!

M. Picqué, membre du Collège. — Je m'en suis expliqué en commission.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, en complément de ce que vient de dire M. Picqué, je confirme qu'un long débat a animé les travaux des commissions à propos du nombre de sections du futur Conseil consultatif, à propos de leur dénomination et des secteurs qu'elles représenteront.

D'autres défendaient, en effet, qu'il y ait cinq voire six sections, et non huit. Les uns se sont penchés sur l'appellation de la section «Services ambulatoires». D'autres, enfin, se sont interrogés sur la pertinence du maintien de la section «Personnes handicapées» mais mon collègue, Charles Picqué, a déjà répondu à cette dernière question.

Ce débat est évidemment sans fin et chacun pourra trouver ses arguments meilleurs que ceux qui lui sont opposés: Il me revient cependant de défendre devant vous l'option retenue par le Collège.

Je vous rappelle que ce projet de décret entre dans le cadre des principes fixés dans l'accord de Gouvernement, c'est-à-dire, d'une part, la clarification des objectifs, et, d'autre part, l'équilibre et l'harmonisation entre les différents secteurs. Par la cohabitation au sein d'une même section qu'il impose aux divers secteurs de l'Aide aux Personnes et de la Santé, il contribue à réduire les écarts entre les secteurs.

Il me semble important de rappeler aujourd'hui les raisons pour lesquelles la section «Prévention et éducation à la santé» n'a pas été maintenue.

La prévention et l'éducation à la santé ne font pas partie des compétences transférées à la Commission communautaire française.

La section «Services ambulatoires» jouera ce rôle étant donné que les différents décrets santé mentale, toxicomanie, planning, maisons médicales, ... réglementant les secteurs présents au sein de cette nouvelle section prévoient des missions de prévention dans ces secteurs. L'ancienne section était isolée des autres sections.

Notons qu'il est prévu des collaborations étroites avec la Communauté française et la Région wallonne via l'organe de concertation de l'Aide aux personnes et de la Santé: «Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé». Celui-ci a été décidé par accord de coopération, Commission communautaire française, Communauté française, Région wallonne.

Je vous rappelle également que la structure du Conseil consultatif mise en place en 1991 favorisait une approche sectorielle des politiques sociales et de santé correspondant aux réalités de l'époque: peu de compétences exercées à l'époque; nécessité d'organiser ces secteurs pour la première fois au niveau bruxellois; élaboration de nouvelles législations.

Aujourd'hui, la mise en oeuvre des différentes législations concernant les nouvelles matières transférées — toxicomanie,

soins à domicile, soins palliatifs — justifie la nouvelle organisation qui vous a été proposée.

Enfin, les organes de coordination prévus par le règlement de 1991 n'ont pas répondu aux attentes. Il fallait donc créer de nouvelles synergies et une plus grande transversalité entre les différents secteurs.

Quant aux questions et aux craintes de l'actuel Conseil sur la représentativité des divers secteurs et sur le fonctionnement des futures sections, elles résultent principalement d'une difficulté de l'actuel Conseil à se détacher du mode de fonctionnement sectoriel qui a régné jusqu'à présent.

Mon collègue, Charles Picqué, et moi-même sommes conscients que cela impliquera un bouleversement des habitudes et des modes de pensée actuels, mais ce changement est indispensable pour arriver à une politique cohérente et harmonieuse en matière de santé et d'aide aux personnes.

Le Collège s'est engagé en commission à relayer auprès du Conseil consultatif toute demande d'avis émanant de l'Assemblée. Cependant, il a convenu avec la majorité des membres de la Commission que cette demande devait passer par le membre du collège compétent. Je réponds déjà ainsi à un des amendements déposés par l'opposition.

En ce qui concerne les interventions des différents membres, auxquelles j'ai été particulièrement attentif, à Mme Fraiteur, qui a regretté que la désignation des membres soit effectuée par le Collège, je répondrai que nous n'avons pas innové en la matière puisque c'était déjà le cas dans le règlement précédent. J'ai trouvé son intervention empreinte d'un certain conservatisme: «à partir du moment où quelque chose existe, il faut le maintenir, il n'est pas question de le changer»...

Mme Béatrice Fraiteur. — Ce n'est pas du tout cela!

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Je me demande — excusez-moi de vous le dire — si vous avez une capacité propre de jugement par rapport à l'évolution qui est proposée. Avez-vous un avis ou vous référez-vous à l'avis qui se trouve dans les documents?

Mme Béatrice Fraiteur. — Je tiens compte de l'avis des personnes concernées, monsieur le ministre.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Avez-vous un avis sur le fonctionnement des commissions ou vous référez-vous à un avis, qui est d'ailleurs celui que nous vous avons donné?

Mme Béatrice Fraiteur. — Non seulement, j'ai un avis, mais j'ai aussi le souci de tenir compte, avant tout, des personnes concernées.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Donc, votre avis est celui des personnes qui ont donné l'avis!

Vous n'avez pas d'autre avis!

M. Denis Grimberghs. — Quel est le vôtre?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — La différence, M. Grimberghs, est que le Collège a donné son avis. Il a pris l'avis des commissions consultatives.

M. Denis Grimberghs. — Vous êtes allé les consulter parce qu'on vous y a forcé.

Mme Béatrice Fraiteur. — Exactement.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Arrêtez donc votre cinéma, M. Grimberghs.

Mme Béatrice Fraiteur. — C'est vous qui m'avez interpellée. Vous m'avez taxée de conservatisme ...

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Admettez-vous oui ou non que dans le document transmis à l'Assemblée il y a l'avis des commissions ?

Mme Béatrice Fraiteur. — Des personnes concernées !...

M. Eric Tomas, membre du Collège. — La réponse est oui. Et lorsque je demande à Mme Fraiteur si elle a un autre avis, la réponse est non. Je constate que Mme Fraiteur n'a pas d'autre avis que celui de la commission.

M. le Président. — Maintenant que l'on sait que Mme Fraiteur s'est ralliée à l'avis de la commission, veuillez continuer, M. Tomas !

Mme Béatrice Fraiteur. — C'est une preuve d'intelligence que de tenir compte de l'avis des personnes concernées.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — La différence entre vous et nous, c'est que nous avons un regard critique par rapport à un avis; un avis est un avis. Nous l'avons décrypté et nous avons un avis contraire.

Vous prenez un avis comme un Evangile !

Vous lisez un avis et vous en faites le vôtre !

Mme Béatrice Fraiteur. — Vous, vous imposez votre avis.

M. Denis Grimberghs. — Vous avez un regard critique par rapport à tout ce qui vient du secteur du monde associatif.

M. le Président. — Après ces développements analytiques et théoriques, M. Tomas, pouvez-vous reprendre le cours de votre réponse ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Si M. Grimberghs le veut bien.

M. le Président. — Je demande à M. Grimberghs de faire un effort. Des membres du groupe PSC peuvent participer ultérieurement aux répliques.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Mme Dupuis a plaidé pour que des personnes ayant participé aux commissions précédentes soient reprises dans les nouvelles.

Il est évident que nous allons, dans la composition des commissions, nous baser sur l'ensemble des personnes qui sont compétentes en la matière. Il n'y a donc aucune exclusive à l'égard des personnes qui se trouvaient dans les anciennes commissions, et même, pour rassurer Mme Fraiteur, de ceux qui ont émis un avis différent de celui du Collège.

Je rejoins les propos de Mme Dupuis: ce n'est pas simplement à l'intérieur des commissions consultatives que doivent se dérouler les débats. Il est utile d'avoir des colloques, des journées d'études organisées ou aidées par la Commission communautaire française. Ces journées d'études sont extrêmement importantes car elles sont ouvertes à la discussion, mais je souhaiterais y rencontrer plus de parlementaires que ce n'est le cas actuellement. J'en rencontre un certain nombre, ce qui permet d'avoir des échanges de vues.

M. Michel Lemaire. — Vous faites une réunion de majorité.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Je n'ai pas fait de distinction entre majorité et opposition. Je ne faisais pas la moindre critique vis-à-vis du groupe PSC.

A M. Galand je dirai que je partage ses objectifs: les organes consultatifs doivent être des organes efficaces et c'est pour qu'ils se réunissent et donnent des avis utiles, que nous avons voulu après quelques années de fonctionnement, les doter d'une meilleure organisation par le présent décret qui leur donne des pouvoirs supplémentaires.

Je ne suis cependant pas d'accord sur l'argumentation de M. Galand concernant les services ambulatoires et les distinctions faites entre service ambulatoire, soins à domicile et services hospitaliers.

Je répète que la section «prévention» n'aurait pas dû être créée car ce n'est pas une compétence de la Commission.

En dernier lieu, en ce qui concerne l'amendement qui est réintroduit en séance publique, après avoir été discuté en commission, et relatif à la domiciliation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale des membres du Conseil consultatif, nous avons expliqué que dans le projet initial du Collège, ce type de disposition était prévu.

Le Conseil d'Etat nous a alors fait remarquer qu'une telle disposition ne peut être admise.

Nous nous sommes donc rangés derrière l'avis du Conseil d'Etat selon lequel cette obligation n'est pas admissible.

M. Dominique Harmel. — Vous êtes conservateur !

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Vous ne pouvez pas, d'une part, déplorer que nous ne prenions pas l'avis du Conseil d'Etat et, d'autre part, lorsque cet avis est pris, nous reprocher de le suivre. L'avis du Conseil d'Etat est clair et je demande à M. Galand, s'il réintroduit l'amendement, de relire l'avis du Conseil d'Etat.

M. Denis Grimberghs. — Prenez un peu de distance critique par rapport à cet avis, comme par rapport à l'avis du bureau consultatif ! (*Mme Fraiteur applaudit.*)

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Je ne sais pas pourquoi vous applaudissez, Mme Fraiteur. Il faudrait peut-être vous expliquer qu'entre commission consultative et l'avis du Conseil d'Etat, il y a une différence de niveau.

Mme Béatrice Fraiteur. — Comment pouvez-vous dire cela ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Il s'agit d'une différence sur le plan légal. On vous donnera des cours de droit !

(*Applaudissements.*)

M. Denis Grimberghs. — Alors, respectez tous les avis du Conseil d'Etat !

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, j'interviens brièvement car nous sommes d'accord sur les objectifs. Ne dites pas, par la suite, qu'ECOLO était contre la transversalité et l'intersectoriel. Cependant, des divergences apparaissent sur la méthode, ce qui est normal dans une bonne démocratie.

Je pense qu'il n'était pas absurde d'attendre la fin de l'examen en commission des Affaires sociales de l'étude commandée par le Collège lui-même sur l'optimisation et la synergie entre les services de santé et sociaux dépendant de la Commission avant de déterminer de façon assez définitive dans un décret la répartition des compétences entre quatre sections alors que nous venions de sept ou huit.

Voilà ce qui me met mal à l'aise.

Vous avez beau argumenter en disant qu'il s'agit d'une divergence sur les termes. Cependant, pour moi, les termes «ambulatoire» ou «soins à domicile» signifient bien ce qu'ils sont. Notre divergence persiste mais je pense que par rapport au *Petit Robert*, je suis plus proche que vous de la vérité.

Que dit le Conseil d'Etat par rapport à notre amendement ?

Dans votre projet, vous ne parliez pas des deux tiers, mais de tous les membres.

Nous n'imposons pas une obligation à tous les membres du Conseil mais nous demandons qu'une majorité significative des membres du Conseil habitent la Région. En effet, cela leur donne une expérience vécue en rapport, justement, avec les tendances nouvelles et les perspectives développées par cette section dont le titre - nous sommes bien d'accord - est mal choisi dans l'ancien règlement.

Nous sommes bien d'accord que la prévention et l'éducation à la santé sont des compétences de la Communauté française. Cependant, qu'a développé cette section en 1995 ? Pas du tout la promotion ou l'éducation à la santé, mais bien des nouvelles perspectives de santé communautaires qui sont bien dans la ligne des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé par rapport à la Charte de la santé pour les villes et la Charte d'Ottawa.

Encore ce matin, au colloque «Santé mentale et démocratie», le professeur Renaud du Canada a bien montré le parallèle qui existe entre la santé et ce développement communautaire des solidarités locales. Donc, une réflexion portant sur l'étude, commandée par le Collège lui-même et qui va dans ce sens, nous aurait permis de clarifier l'intéressant débat que nous avons eu en commission, pour lequel - cela apparaît dans le rapport - vous avez montré une certaine ouverture d'esprit, puisque vous nous avez dit que vous seriez d'accord si nous trouvions une nouvelle dénomination. Malgré toute ma bonne volonté, il ne m'a pas été possible d'en trouver une, car la répartition des compétences posait problème. Donc, si je vous avais proposé un nouveau titre pour l'une de ces deux sections, le problème de la répartition des compétences se posait toujours.

Selon moi, l'objection formulée par le Conseil d'Etat n'est plus valable en ce qui concerne mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret sur base du texte adopté en commission.

Chapitre 1^{er}. — Dispositions générales

Article 1^{er}.

Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2.

Pour l'application du présent décret, il faut entendre par :

1^o le Collège : le Collège de la Commission communautaire;

2^o le Conseil consultatif : le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé;

3^o l'Administration : les services du Collège de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Chapitre II. — Création, structure et missions

Art. 3.

Il est créé un « Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé ».

— Adopté.

Art. 4.

§ 1^{er}. Le Conseil consultatif est composé d'un Bureau et de quatre sections :

1^o la section « Aide et soins à domicile »;

2^o la section « Services ambulatoires »;

3^o la section « Hébergement »;

4^o la section « Personnes handicapées ».

§ 2. Le bureau est composé du Président, du vice-président et de deux membres de chaque section.

A l'article 4 M. Harmel, Mme Fraiteur et M. Grimberghs ont déposé l'amendement n^o 1 suivant :

« Le § 1^{er} de l'article 4 est reformulé comme suit :

Le Conseil consultatif est composé d'un Bureau et de six sections :

1^o la section « Aide et soins à domicile »;

2^o la section « Planning familial et service social »;

3^o la section « Personnes âgées »;

4^o la section « Personnes handicapées »;

5^o la section « Santé mentale et toxicomanies »;

6^o la section « Bruxelles, Ville en santé »

La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, nous proposons de prévoir six sections au lieu des quatre mentionnées dans le projet qui vous est soumis.

La section « Personnes âgées » me paraît importante, pour la même raison que celle évoquée par M. Picqué en ce qui concerne les personnes handicapées. Le fait de prévoir une section particulière « Personnes handicapées », comme cela existait en 1991, ne me pose aucun problème, car il s'agit d'une problématique difficile, comme d'ailleurs celle concernant les personnes âgées.

La création d'une cinquième section « Santé mentale et toxicomanie » vise à répondre à l'avis remis par le Conseil consultatif. Quant à la sixième, section « Bruxelles, Ville en santé », je ne pense pas qu'elle puisse faire double emploi avec la Communauté française.

En effet, vous vous rappelerez certainement qu'un grand colloque a été organisé en Région bruxelloise sur ce thème, plus de 500 acteurs y ont participé. Selon moi, il convient d'assurer un tel suivi à cette manifestation qui a connu un tel succès.

Notre proposition est assez simple. Entendons-nous bien, monsieur le secrétaire d'Etat : il ne s'agit nullement de faire ici du conservatisme. Mais quand vous vous êtes exprimé, nous vous avons demandé de respecter, de tenir compte, du moins en partie, du Conseil consultatif bruxellois francophone.

Bien entendu, nous avons un avis sur le sujet. Mais selon nous, il serait illusoire de prendre une décision qui va à l'encontre de ceux qui, sur le terrain depuis quatre ans, nous ont montré comment il fallait envisager les choses pour que le Conseil consultatif soit utile.

Telle est notre proposition qui se rapproche de ce qui était préconisé par le Conseil consultatif et qui ne traduit nullement un quelconque conservatisme. Nous souhaitons un meilleur fonctionnement conforme aux *desiderata* des gens qui savent de quoi ils parlent : de ce Conseil consultatif qui est indispensable.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, telle est la nouvelle culture politique : Les amendements qui ont déjà fait l'objet de discussions en commission sont à nouveau présentés en séance publique. Je me réfère simplement au rapport où les arguments du Collège pour rejeter ces amendements sont longuement développés. M. Harmel n'a fait part d'aucun nouvel élément.

M. le Président. — A cet article 4, Mme Huytebroeck, MM. Galand et Adriaens ont déposé l'amendement n° 2 suivant :

« Est composé de cinq sections. »

Ajouter : la section « Bruxelles, Ville en santé »

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, dans ma réponse, je suis intervenu longuement à propos de « Bruxelles, Ville en santé ». J'ai déjà développé mes arguments en commission mais puisqu'une série de membres de cette Assemblée n'y participent pas j'ai estimé utile de les rappeler en séance publique. Je suis convaincu que mes arguments ne sont pas tout à fait stupides ; c'est pourquoi je les soumets à leur perspicacité.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, le Collège se réfère à la discussion de l'amendement reprise à la page 8 du rapport. Cet amendement a été déposé en commission et le Collège n'entend pas ajouter quoi que ce soit aux arguments qu'il a développés à cet effet.

M. le Président. — Les votes sur ces amendements et sur l'article 4 sont réservés.

Art. 5. § 1^{er}. D'initiative ou à la demande du Collège, la section « Aide et soins à domicile » a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent le maintien à domicile, l'aide aux familles et aux personnes âgées, les soins palliatifs, la coordination de soins et services à domicile. Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège dans un des secteurs susmentionnés.

§ 2. D'initiative ou à la demande du Collège, la section « Services ambulatoires » a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent la santé mentale, la toxicomanie, le planning familial, le service social, la médecine ambulatoire.

Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège dans un des secteurs susmentionnés.

§ 3. D'initiative ou à la demande du Collège, la section « Hébergement » a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent les structures d'accueil et/ou de soins résidentielles. Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège dans un des secteurs susmentionnés.

§ 4. D'initiative ou à la demande du Collège, la section « Personnes handicapées » a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent les personnes handicapées. Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège dans un des secteurs susmentionnés.

§ 5. D'initiative, à la demande du Collège ou à la demande d'une section, le Bureau a pour mission de donner des avis sur toute question qui concerne plusieurs sections.

M. le Président. — A cet article 5, Mme Fraiteur et M. Harmel ont déposé l'amendement n° 3 suivant :

« La première phrase du § 1^{er} de l'article 5 est modifiée comme suit :

Soit d'initiative, soit à la demande du Bureau ou du Collège, la section « Aide et soins à domicile » a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent le maintien à domicile, en particulier l'aide aux familles, les soins palliatifs, les soins à domicile et la coordination de soins et services à domicile. »

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je m'interroge sur la nouvelle jurisprudence « Hasquin » qui devient une grande habitude dans cette Assemblée. En tant que membre de l'opposition, si nous ne pouvons obtenir des réponses aux questions que nous formulons en commission, et si nous ne pouvons les entendre de la bouche du Gouvernement en séance plénière, je m'interroge, Monsieur le Président : quelle est encore l'utilité des séances publiques si nous ne pouvons y obtenir les réponses que nous n'avons pas eues en commission ? (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

Au nom de mon groupe, je dis très clairement au Gouvernement que, si l'on continue à nous considérer de cette manière, nous n'assurerons plus jamais le quorum. Dorénavant, avant toute séance plénière, en tout cas dans les mois qui viennent, je m'engage à ce qu'il y ait une demande de vote. Je trouve intolérable, inexplicable et inacceptable de tenir des séances plénières où à peine le tiers des membres est présent et où la majorité n'est jamais en nombre. Je trouve inacceptable de devoir postposer des réunions de commissions où vous n'êtes même pas en nombre, messieurs de la majorité. Je trouve encore plus inacceptable que le Gouvernement n'ait même pas la délicatesse de répondre aux questions qui lui sont posées. Si tel est le Parlement nouveau, Monsieur le Président, j'en suis navré. Je pense qu'il n'est même plus nécessaire de défendre les amendements.

Votez vos textes et faites-le sans moi !

M. le Président. — L'amendement numéro 3 ne fait pas l'objet d'une défense par son auteur. Nous nous en référons donc à la justification écrite.

Le Collège souhaite-t-il intervenir sur cet amendement ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Non, monsieur le Président.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement n° 3 est réservé.

A cet article 5, Mme Fraiteur et M. Harmel ont déposé l'amendement n° 4 suivant :

« La première phrase du § 2, de l'article 5, est modifiée comme suit :

Soit d'initiative, soit à la demande du Bureau ou du Collège, la section « planning familial et service social » a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent le planning familial et le service social. »

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, ou adopte-t-il la même attitude que pour l'amendement précédent ?

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je suppose que le Gouvernement me fera encore la même réponse « intéressante ». J'en prends bonne note.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, j'ignore combien de temps il faut poursuivre ce débat pour fixer le nombre de sections nécessaires. L'amendement n° 4 déposé par M. Harmel est une conséquence de son amendement numéro 1. A partir du moment où il veut fixer le nombre de sections à six au lieu de quatre, il définit les missions des cinquième et sixième sections.

Le Collège a déjà expliqué pourquoi, à ses yeux, il convient de s'en tenir à quatre sections. M. Harmel propose une mission pour la deuxième section mais le Collège ayant déjà fait part de sa volonté en la matière je ne vois pas ce que je pourrais ajouter.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement n° 4 est réservé.

A cet article 5, Mme Fraiteur et M. Harmel ont déposé l'amendement n° 5 suivant :

« La première phrase du § 3, de l'article 5, est modifiée comme suit :

Soit d'initiative, soit à la demande du Bureau ou du Collège, la section « Personnes âgées » a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent les personnes âgées. »

M. le Président. — Les acteurs de cet amendement désirent-ils prendre la parole ? (Non.)

La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, ma réponse est la même pour cet amendement comme pour le suivant. Ces amendements ont été considérés comme étant sans objet après le vote en commission.

M. Denis Grimberghs. — Mais il n'y a pas eu de vote...

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur Grimberghs, je vais réexpliquer de quoi il s'agit...

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Tomas, nous vous avons compris. Si vous proposez qu'on vote d'abord sur le premier amendement, eh bien quand vous voulez !

M. le Président. — Le vote sur l'amendement est réservé.

A cet article 5, Mme Fraiteur et M. Harmel ont déposé l'amendement n° 6 suivant :

« A l'article 5, un § 4bis est ajouté, libellé comme suit :

« Soit d'initiative, soit à la demande du Bureau ou du Collège, la section « Santé mentale et toxicomanies » a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent la santé mentale, en ce compris les initiatives d'écoute téléphonique spécialisée ou l'hébergement, et sur toutes les questions qui concernent la politique de santé en matière de toxicomanies. »

Puis-je considérer que l'attitude des auteurs de l'amendement et du Collège est la même que pour l'amendement précédent ? (Assentiment.)

Le vote sur l'amendement est donc réservé.

A l'article 5, Mme Fraiteur et M. Harmel ont déposé l'amendement n° 7 suivant :

« A l'article 5, un § 4ter est ajouté, libellé comme suit :

« Soit d'initiative, soit à la demande du Bureau ou du Collège, la section « Bruxelles, Ville en Santé » a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent la promotion à la santé, en ce compris les questions qui concernent la réalisation des objectifs de la Charte des Villes en Santé. »

La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, permettez-moi de me référer aux pages 31, 32, 33, 34 et 35 du rapport. Je ne compte pas vous en imposer la lecture, je suppose que vous avez tous lu le rapport. Il s'agit du rapport de l'ancienne section Education à la santé et Prévention du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et à la Santé.

Bien que j'aie développé cet aspect des choses dans mon intervention et très rapidement dans ma réplique, je tiens à insister sur le fait qu'il s'agit du plus long rapport d'une des sections du Conseil consultatif et qu'il s'étend de la page 31 à la page 35. En effet, cela montre que cette section avait mené une réflexion valant la peine d'un examen approfondi.

Telle est la justification de notre amendement n° 7.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je voudrais rappeler ce que j'ai dit lors de l'examen de cet article et sans doute aussi de cet amendement qui me semble être le même que celui qui a été introduit en commission.

En 1996, la section a relancé l'idée générale que Bruxelles doit s'intégrer dans le projet Bruxelles, Ville en Santé, idée que le Collège a approuvée en mai 1996. Par la suite, la Commission s'est réunie une seule fois. Si la concertation évolue avec la Commission communautaire commune, notamment, au sein des sections qui sont créées, un groupe de travail spécifique pourra donner un avis. Il me semble qu'à ce niveau-là, les préoccupations des auteurs de l'amendement peuvent être rencontrées.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, je voudrais signaler que le rapport précise qu'en 1996 cette section, comme le Président de la section lui-même le reconnaît, s'est réunie de façon informelle. Cela me paraît un peu bizarre et j'avais demandé des explications à ce sujet au ministre. Il ne faut pas simplement dire que les membres de cette section ne se sont réunis qu'une fois puisqu'en réalité une série de membres ont continué à travailler mais d'une façon qui pose de toute façon problème.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je suis un peu étonné par l'intervention de M. Galand. Dois-je maintenant interroger les commissions consultatives afin de savoir pourquoi elles se réunissent de manière informelle, ce qu'elles indiquent elles-mêmes. Vous aviez demandé le rapport, vous l'avez obtenu et je n'y ai pas changé un iota. Si l'Assemblée souhaite interroger la commission consultative pour savoir pour quelle raison elle a décidé de ne pas se réunir, si ce n'est de manière informelle, j'estime qu'elle va un peu loin ! Si les membres d'une commission consultative décident de se voir entre eux, au nom quoi le ministre devrait-il intervenir pour leur dire que ce n'est pas souhaitable ?

M. Paul Galand. — Je voudrais savoir si tous les membres étaient invités à ce type de réunion ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Je poserai la question au président de la commission.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement est réservé.

A l'article 5, Mme Huytebroeck, MM. Galand, Drouart et Adriaens, Mme Fraiteur, M. Harmel ont déposé l'amendement n° 8 suivant :

«Ajouter un § 6 : «A la demande de l'Assemblée de la Commission communautaire française, le Bureau, après avoir interrogé éventuellement l'une ou l'autre section concernée, donne un avis à l'Assemblée.»

La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, chers collègues, j'ai développé ma justification au cours de mon exposé.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Je l'ai rejeté en commission, évoquant le fait qu'il fallait laisser aux institutions et aux organismes le soin de désigner les personnes les plus compétentes et les plus représentatives. Ces institutions et ces organismes comptent souvent des individus qui assurent précisément leur pérennité.

J'ai donc proposé le rejet de cet amendement.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement est réservé.

Chapitre III. — Composition des sections

Art. 6. Le Collège arrête, dans le respect des principes fixés par le présent décret, les règles relatives au fonctionnement et à la composition du Conseil consultatif.

Chaque section est composée de membres effectifs et de membres suppléants soit :

- 1° de représentants des pouvoirs organisateurs;
- 2° de représentants des travailleurs des secteurs;
- 3° de représentants des utilisateurs ou des publics cibles;
- 4° d'experts.

Chaque section est composée d'au moins un tiers de membres de chaque sexe.

— Adopté.

Art. 7. Les représentants de l'Administration et des membres compétents du Collège sont invités aux réunions des sections et du bureau.

— Adopté.

Art. 8. § 1^{er}. Les présidents, vice-présidents et les membres des sections et du bureau sont nommés par le Collège pour 5 ans. Leur mandat est renouvelable.

§ 2. Sur la proposition conjointe des membres du Collège compétents en matière d'Aide aux personnes et de la Santé pour les sections mentionnées à l'article 4, § 1^{er} 1°, 2° et 3°, et sur la proposition du membre du Collège chargé de l'Aide aux personnes pour la section mentionnée à l'article 4, § 1^{er} 4°, le Collège nomme les membres des sections ainsi que les présidents et vice-présidents de chaque section.

§ 3. Les propositions du membre du Collège sont établies à partir des listes de candidatures déposées par les organisations représentatives de chaque catégorie de membres prévus à l'article 6, 1°, 2° et 3°. Chaque candidature est motivée dans un document de présentation qui précise la représentativité du candidat pour un des secteurs concernés.

§ 4. Les deux membres de chaque section qui composent avec le président et le vice-président de chaque section, le bureau visé à l'article 4, § 2, sont élus par chacune des sections dans les deux mois de l'installation des nouveaux membres. Chaque membre des sections a le droit de déposer sa candidature pour être membre du bureau. L'élection a lieu à bulletin secret, au scrutin majoritaire des membres présents.

Sur proposition des membres du Collège compétents en matière d'Aide aux personnes et de la Santé, le Collège nomme le président et le vice-président du bureau, qui appartiennent à des sections différentes.

A l'article 8, M. Galand et M. Drouart, Mme Huytebroeck ont déposé l'amendement n° 9 suivant :

« § 1^{er} ajouter in fine : « deux fois de suite »

La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, chers collègues, cet amendement précise que le mandat des membres du Conseil est renouvelable deux fois de suite, soit quinze ans au total. Nous pensons qu'il est stimulant pour les secteurs de développer la capacité de renouveler, après une quinzaine d'années, leurs représentants ou les personnes qui abordent la problématique des secteurs au sein de ce Conseil consultatif. Cela n'empêche pas qu'il puisse y avoir des suppléances. Je ne comprends pas ceux qui prétendent qu'il serait impossible aux secteurs de trouver d'autres personnes pour les représenter après quinze ans.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, je vois mal comment on pourrait demander à une association comme «La Ligue Braille» de désigner une autre personne. Je crois qu'il faut laisser une totale liberté aux institutions et aux organismes. C'est la raison pour laquelle nous avons rejeté l'amendement.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement est réservé.

A l'article 8 Mme Huytebroeck, Mme Fraiteur, M. Galand, M. Harmel et M. Grimberghs ont déposé l'amendement n° 10 suivant :

« A l'article 8, ajouter un § 5 rédigé comme suit :

Le bureau peut décider de l'organisation de réunions communes à plus d'une section. »

La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, chers collègues, la justification qui vous est soumise dans le texte me paraît excellente.

M. le Président. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Monsieur le Président, cet amendement a été rejeté en commission, à la suite d'une réponse du Collège précisant que son intention était bien de permettre ce genre de réunion commune à plus d'une section, sous forme de groupe de travail. Je souhaite le faire acter au compte rendu intégral afin que l'on ne puisse pas interpréter le rejet de l'amendement comme une interdiction pour les commissions de se réunir. Le Collège le rejette parce qu'il considère qu'il n'est pas nécessaire de la préciser dans le texte pour que ce soit possible.

M. Dominique Harmel. — Votez-le alors !

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, l'obstination de Mme Mouzon mérite d'être gratifiée. Nous acceptons que ce soit libellé.

En commission, nous avons admis de laisser cette liberté aux sections et au Bureau. Si Mme Mouzon se satisfait de ce que nous lui avons dit, c'est parfait. Si elle souhaite que cela soit indiqué dans le décret...

M. le Président. — Non. Elle souhaite que cela figure au compte rendu intégral.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le ministre, comme cela est indiqué dans la justification, ce type de dispositions qui doivent permettre le travail en transversalité, font l'objet d'un règlement d'ordre intérieur. Cela existe déjà maintenant.

Nos collègues veulent préciser cela en détail dans le décret. On peut penser que cela alourdira le texte, mais ce n'est pas pour cela que nous y sommes opposés puisque cela se trouve déjà dans le règlement d'ordre intérieur. Nous aboutissons ainsi à un bien meilleur fonctionnement du Conseil consultatif. C'est un problème purement légistique.

Mme Sylvie-Anne Mouzon. — Si on rejette cet amendement, ces réunions seront possibles. C'est ce que je demande d'acter.

M. Denis Grimberghs. — Madame Mouzon, le ministre ne vous demandait pas cela. Il vous demandait si vous vous presériez pour le vote !...

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Comme je l'ai dit en commission, je ne jugeais pas utile de formaliser cette disposition. Si vous souhaitez qu'on la formalise, cela ne fera qu'alourdir le texte, c'est tout.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement n° 10 est réservé.

Mme Huytebroeck, MM. Galand et Drouart, Mme Fraiteur, M. Harmel ont déposé l'amendement n° 11 suivant :

« Article 8bis. — Deux tiers au minimum des membres de chaque section et du Bureau doivent résider en Région de Bruxelles-Capitale. »

La parole est à M. Harmel.

DEMANDE DE RENVOI AU CONSEIL D'ETAT

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, M. Tomas nous a expliqué que Mme Fraiteur avait fait œuvre de conservatisme en s'intéressant longuement à l'avis du Conseil consultatif. Je ne voudrais pas faire ici œuvre révolutionnaire, mais il serait sans doute bon, avec l'appui de Mme Mouzon qui nous a fait une démonstration fort intéressante en commission, de se demander si le Conseil d'Etat, en page 9 de son avis, ne considère pas qu'il nous est interdit de prévoir que l'ensemble des membres soient unilingues. Selon lui, il n'y a en effet rien qui justifie le fait d'être domicilié en Région de Bruxelles-Capitale pour émettre un avis pertinent dans les matières relevant de l'aide aux personnes et de la santé.

Pour ma part, je trouve que cet avis est donné un peu rapidement. Les sections du Conseil consultatif doivent bien sûr avoir une connaissance précise des difficultés rencontrées sur le terrain bruxellois. Dans l'amendement n° 11 que nous avons déposé, nous avons trouvé une parade intéressante, avec l'aide de Mme Mouzon.

Elle consiste à considérer que deux tiers au minimum des membres de chaque section et du bureau doivent résider en Région de Bruxelles-Capitale.

J'ai été attentif à votre réponse, monsieur le ministre, vous semblez un légaliste, j'ai été content de l'apprendre. Il me semble donc qu'il serait intéressant d'inviter le Conseil d'Etat à nous donner un avis circonstancié sur cet amendement qui me paraît intéressant.

Je vous propose, monsieur le Président, de voter immédiatement sur l'opportunité ou non de demander l'avis du Conseil d'Etat. Je m'en remets donc, monsieur le Président, à votre très grande sagesse et à celle du ministre. L'avis du Conseil d'Etat sur cette nouvelle manière d'appréhender une proportion déterminée de francophones dans un certain nombre d'associations ou de conseils consultatifs, pourrait être intéressante. Cela devrait nous apporter une certaine sécurité juridique. Très modestement, je vous propose de poursuivre la voie proposée par le ministre de la légalité et de demander au Conseil d'Etat ce qu'il pense de la proposition que je qualifierai d'originale.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je ne vais pas commencer une discussion de juriste avec monsieur Harmel puisque je ne le suis pas, mais l'avis du Conseil d'Etat stipule que l'obligation imposée personnellement aux membres du Conseil consultatif n'est et ne peut être justifiée par aucun motif admissible en rapport avec les objectifs des politiques pour lesquelles la Commission communautaire française est compétente dans les matières relevant de l'Aide aux personnes et de la Santé.

L'objection du Conseil d'Etat est fondamentale, quel que soit le nombre de membres de la Commission auxquels cette obligation serait imposée.

Je ne trouve pas l'ombre d'une ouverture dans votre proposition. Par conséquent, je pense que le Conseil d'Etat ne changera pas d'avis, que vous proposiez 2/3 ou 3/3.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur Tomas a dit plus ou moins la même chose en commission.

Vous vous êtes accroché à l'avis du Conseil d'Etat, monsieur Tomas. Je ne comprends pas très bien. Il faut quand même dire que le texte que vous avez proposé prévoyait cette disposition. Vous n'avez pas l'air d'avoir eu beaucoup de conviction devant le Conseil d'Etat et vous n'en avez pas aujourd'hui pour insister sur l'importance qu'il y a à désigner, au Conseil consultatif, des membres qui, selon le texte que vous avez déposé, sont soit domiciliés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, soit y exercent leur activité professionnelle. J'appuie l'amendement qui propose au deux tiers; toutefois je voudrais dire que dans votre texte initial des gens qui n'habiteraient pas la Région de Bruxelles-Capitale, mais qui y exercent une certaine activité, pourraient être représentés; c'est le sens même du texte que vous avez déposé. A la limite, l'amendement est même un peu plus dur puisqu'il stipule que les deux tiers des membres doivent résider dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce qui est aberrant c'est que vous n'avez pas pu convaincre — vous ou vos délégués — le Conseil d'Etat de l'objectif pour lequel cette demande était énoncée.

Et à vous entendre, vous ne l'avez même pas compris vous-même. Donc, je ne sais pas qui a rédigé le texte de base, ni qui l'a défendu devant le Conseil d'Etat, je comprends que ce soient des collaborateurs et pas le ministre mais je suis sidéré qu'aujourd'hui encore, vous ne comprenez pas la raison pour laquelle vous avez, au départ, intégré une disposition de cet ordre dans le texte. Pourquoi l'avez-vous prévue ? La raison en est évidemment qu'il est justifié que dans un Conseil consultatif, les personnes appelées à être membres connaissent la réalité de terrain. C'est une raison évidente... Elles peuvent connaître cette réalité soit du fait de leurs activités professionnelles, soit parce qu'elles y habitent. D'ailleurs, je voudrais ici évoquer un exemple qui n'a jamais posé de problèmes au Conseil d'Etat : celui des Conseils de l'Aide sociale dans les communes, où il vaut mieux connaître le terrain. Il est absurde de déclarer que l'on ne pourrait pas par décret imposer une règle de cette nature. Car un Conseil consultatif est lié aux matières qui sont gérées par notre Assemblée et ces matières sont tout de même exercées sur un territoire déterminé. Je ne comprends donc pas ce qui nous interdirait de défendre votre texte initial. J'estime que vous avez manqué de distance critique; vous auriez pu vous défendre. Ce ne serait pas la première fois qu'un Gouvernement défende l'idée que le Conseil d'Etat s'est trompé, qu'il n'a pas bien compris ses intentions. Cela ne m'aurait donc pas choqué.

Et cela m'étonne de votre part que vous souhaitiez désormais en tous points suivre l'avis du Conseil d'Etat. Pour moi, il s'agit d'une position assez absurde mais c'est votre droit de l'adopter. Mais nous vous offrons une porte de sortie et je pense qu'il vaudrait mieux la saisir. J'appuie totalement la demande de monsieur Harmel. Pour vous rassurer, le mieux serait de demander à nouveau l'avis du Conseil d'Etat. Peut-être que ce dernier éclairé par nos débats, aura mieux compris de quoi il s'agit.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je crois qu'il faut être de bon compte. La manoeuvre vise simplement, par une consultation du Conseil d'Etat, à empêcher l'adoption du décret aujourd'hui.

M. Denis Grimberghs. — Mais non !

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur Grimberghs, votre préoccupation était celle du Collège. Le Collège

souhaitait en effet que les membres des Conseils consultatifs soient des personnes au courant de la réalité bruxelloise, soit parce qu'elles exercent leurs activités professionnelles à Bruxelles, soit parce qu'elles y résident. Dans la mesure où le Conseil d'Etat nous dit que c'est inadmissible, que c'est anticonstitutionnel, nous en prenons bonne note. Toutefois, cet élément ne changera pas la position du Collège car nous veillerons, dans la désignation des membres des différentes commissions, à faire en sorte de choisir — sinon à 100%, du moins le plus largement possible — des membres qui sont représentatifs, qui ont soit leurs activités professionnelles à Bruxelles, soit qui y résident...

M. Denis Grimberghs. — Cela c'est hypocrite !

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Ce n'est pas hypocrite, cela revient à atteindre le même but sans courir le risque de voir par la suite des recours agréés par le Conseil d'Etat.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le ministre, j'écoute attentivement votre contre-argument. Mais l'amendement ne stipule pas la même chose que votre texte.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Non : il va beaucoup plus loin.

M. Paul Galand. — Mais non : il mentionne «deux tiers».

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Non, je suis désolé : il mentionne «deux tiers» et vise uniquement l'obligation de résider dans la région de Bruxelles-Capitale. Il ne s'agit pas du tout d'y exercer des activités professionnelles. C'est tout à fait différent.

M. Paul Galand. — Justement : c'est différent.

Il n'impose pas une obligation personnelle; il impose une proportion au Conseil : deux tiers.

Il laisse la latitude aux gens sans imposer que telle ou telle personne doive résider en Région bruxelloise. C'est une proportion : donc, la réponse du Conseil d'Etat n'est pas une réponse à l'amendement.

M. Dominique Harmel. — Il faut voter sur la demande de renvoi au Conseil d'Etat.

M. le Président. — Vous feriez bien de relire le règlement qui dit «Le Président est tenu de solliciter cet avis quand la demande est faite par écrit sous la signature d'un tiers au moins des membres de l'Assemblée».

Je ne suis pas en possession d'une demande écrite d'un tiers des membres visant à demander l'avis du Conseil d'Etat sur cet amendement.

M. Paul Galand. — Etes-vous sûr qu'il n'y a pas un tiers des membres qui le demande ?

M. le Président. — Je ne suis pas en possession d'une demande écrite.

Nous voterons donc tout à l'heure sur l'amendement n° 11.

M. Dominique Harmel. — Le président peut prendre l'initiative de demander l'avis du Conseil d'Etat.

M. le Président. — Le Président a bien compris l'avis du Conseil d'Etat; il n'éprouve pas le besoin de demander un autre avis et je prends bonne note qu'il n'y a pas un tiers de signatures.

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous poursuivons l'examen des articles.

Art. 9. Le règlement de la Commission communautaire française du 30 avril 1991 portant création d'un Conseil consultatif bruxellois de l'Aide aux personnes et de la Santé est abrogé.

— Adopté.

Art. 10. Les missions consultatives dévolues au Conseil consultatif bruxellois de l'Aide aux personnes et de la Santé créé par le règlement de la Commission communautaire française du 30 avril 1991, sont désormais exercées par le Conseil consultatif.

En particulier, les missions consultatives dévolues à la section toxicomanie créée par le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies, ainsi que celles dévolues aux commissions d'agrément prévues dans le décret de la Communauté française du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée et dans le décret de la Communauté française du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile, seront désormais accomplies par le Conseil consultatif.

— Adopté.

Art. 11. Le Collège fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur les amendements et articles réservés et sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DU FINANCEMENT DU FONDS DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES COLLECTIFS (FESC) PAR LE GOUVERNEMENT FEDERAL, DEPOSEE PAR MME ANNE-MARIE VANPEVENAGE ET M. ERIC VAN WEDDINGEN

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Mouzon, rapporteuse.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, c'est par 11 voix et 2 abstentions que la commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles a adopté la proposition de résolution relative à la suppression du financement du FESC.

Le texte initial, déposé à l'évidence pour répondre rapidement à l'émoi du secteur des crèches, fut amendé sur la proposition de commissaires de la majorité, y compris les auteurs de la proposition, pour cerner plus précisément les responsabilités des divers protagonistes.

C'est ainsi que le texte adopté par la commission ne fait plus allusion à une scission de la sécurité sociale, à une inégalité de traitement entre les enfants ni à une démarche du Gouvernement fédéral se déchargeant de ses responsabilités sur les entités fédérées.

En effet, le FESC, organisme de sécurité sociale géré essentiellement par les partenaires sociaux, n'est pas financé par l'impôt mais par un prélèvement de 0,05% de la masse salariale.

Le FESC a donc réorienté ses interventions dans le but de répondre davantage à l'évolution du marché de l'emploi.

Quant au Gouvernement fédéral, il n'est plus compétent pour financer les crèches et les services d'aide à domicile puisque ces matières sont communautarisées. Il ne peut pas davantage transférer aux entités fédérées des moyens financiers qui appartiennent non pas à l'Etat, mais à la sécurité sociale.

L'amendement de la majorité insiste également sur le fait que les pertes d'emplois qu'il faut redouter, si l'on ne dégage pas une solution adéquate, concernent essentiellement des emplois féminins : de manière directe, ce sont les emplois du secteur, mais, indirectement, ce sont les emplois des femmes, sur lesquels pèsent encore le plus souvent la garde des enfants et les problèmes d'intendance familiale.

La discussion en commission a également permis d'intégrer la problématique des services d'aide aux familles, également touchés par la suppression des missions traditionnelles du FESC.

Enfin et surtout, votre commission des Affaires sociales a précisé les revendications.

La première, unanimement approuvée, s'oppose à la fermeture des structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que des services d'aide à domicile, et à toute perte d'emploi dans ces secteurs.

La seconde revendication, à interpréter à la lumière du troisième constat du préambule, en appelle à toutes les autorités concernées, y compris les partenaires sociaux, pour dégager en concertation une solution durable et cohérente. A cet égard, divers commissaires ont évoqué les pistes envisagées actuellement : le Maribel social fédéral, les ACS régionaux, le financement direct par les entités fédérées (Communauté française pour les crèches, Région wallonne et Commission pour les services d'aide aux familles).

En conclusion, la commission des Affaires sociales propose une résolution équilibrée, claire quant à l'objectif, et prudent quant aux méthodes, qui devrait renforcer le Collège appelé à négocier une solution adéquate. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Vanpévenage.

Mme Anne-Marie Vanpévenage. — Monsieur le Président, lors de l'interpellation développée par le groupe PRL-FDF au cours de la précédente séance, nous avons clairement précisé notre position : nous regrettons la suppression des missions traditionnelles du FESC, mettant en cause à Bruxelles 54 projets, 210 emplois, près de 2 200 enfants et touchant tout particulièrement l'emploi féminin, ce que nous déplorions.

Nous avons également chargé l'Assemblée de la Commission communautaire française de demander au Gouvernement fédéral de revoir sa décision et de continuer à assumer ses responsabilités budgétaires en poursuivant, tant que faire se peut, le financement du FESC.

La proposition que nous avons introduite au cours de cette Assemblée allait clairement dans ce sens. Aujourd'hui, à la suite des travaux de la commission des Affaires sociales, nous avons amendé cette proposition. Cependant, il est clair, pour le PRL-FDF, que cette proposition, telle qu'amendée aujourd'hui, procède d'une volonté de consensus qui assure, nous n'en doutons pas, une crédibilité plus grande à toute proposition de cette Assemblée, mais surtout procède d'une volonté encore plus grande, dans notre chef, d'empêcher toute fermeture de structure d'accueil à Bruxelles et toute perte d'emploi. Comme nous le savons, tout consensus consacre un principe, qui est un principe fort mais qui modère les accents que nous avons voulu y mettre, à savoir celui du plus petit commun dénominateur. Il atrophie peu l'interpellation que nous avons développée.

Je tiens dès lors, pour souligner l'accent que nous avons mis, et sur lequel nous insistons, à rappeler que le PRL-FDF s'était opposé, à l'échelon fédéral, à la loi du 29 avril 1996 qui supprimait les missions traditionnelles du FESC. Cette position a été répétée au Parlement de la Communauté française où nous avons déposé la même proposition.

Il y a pour nous de toute façon tentative de scission de la sécurité sociale. Si nous en appelons à la conférence interministérielle et aux responsabilités à tous les niveaux de pouvoir, nous regrettons cependant ce forcing de dernière minute, qui est inscrit dans l'amendement à la proposition et qui est exclusivement dû au délestage du Gouvernement fédéral.

Nous nous réjouissons cependant de lire dans la presse que l'actuelle ministre des Affaires sociales, Mme Magda De Galan, a pris des positions assez fermes au niveau du Gouvernement fédéral.

Sans avoir attendu nos propositions, elle déclare que la cotisation de 0,05% sera une mesure de caractère structurel, qui permettra d'assurer le financement des missions non traditionnelles du FESC. Elle nous dit dès lors que nous assurerons par là de nouveaux projets, puisque nous ne toucherons pas à ce 0,05% pour les missions non traditionnelles.

Nous nous réjouissons également du fait qu'il nous est aujourd'hui assuré que, pour les six mois à venir, le financement des missions traditionnelles sera opéré par le pouvoir fédéral mais, surtout, sera prélevé sur le budget des allocations familiales, c'est-à-dire sur le budget de la sécurité sociale, ce qui confirme nos thèses.

Nous attendons du Gouvernement fédéral qu'il persévère dans cette voie en reprenant en charge les missions traditionnelles du FESC. J'espère que les négociations en cours permettront de poursuivre la politique d'accueil des enfants de 0 à 3 ans et le maintien des aides familiales. Nous attendons que le Gouvernement fédéral persiste dans ses intentions ou, à défaut, qu'il accorde aux Communautés et aux Régions les moyens financiers d'assurer ce renforcement des compétences. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, nous avons recherché un consensus au cours des travaux de la commission, bien que la majorité n'ait pas vraiment déployé des efforts considérables pour nous concerter...

Nous avons néanmoins retiré certains de nos amendements car le texte a été modifié à la suite des amendements déposés par la majorité et des amendements déposés en séance, et a permis d'aboutir à un certain consensus. J'espère cependant que celui-ci matérialise un véritable accord et n'est pas une « façade ». Dès lors, je ne comprends pas très bien Mme Vanpévenage, auteur initial de la proposition de résolution, laquelle s'est livrée il y a un instant à une critique du texte amendé, qu'elle a accepté. Je m'abstiendrai d'engager une polémique sur les responsabilités historiques du PRL en la matière... (*Protestations de Mme Vanpévenage.*)

Mme Vanpévenage. — Du PRL-FDF !

M. Denis Grimberghs. — Je sais, madame Vanpévenage. Je me vois pourtant dans l'obligation de vous rappeler que vous êtes au sein d'une fédération et que M. Louis Michel incarne votre libéralisme social.

Par conséquent, il est surprenant de vous entendre dire que le PRL-FDF n'a pas voté la dernière des dispositions législatives qui a abouti à cet assèchement du FESC alors qu'en fait cette politique a été initiée de longue date par le PRL et le patronat. (*Protestations de M. Clerfayt.*)

En commission, j'ai dit à Mme Vanpévenage qu'elle nous racontait une belle histoire. J'essaie d'éviter que l'on se raconte de belles histoires par rapport à un problème qui est effectivement complexe mais pour lequel il faut se poser la question de savoir d'où l'on vient, où l'on va et pourquoi. Ne réécrivons pas *a posteriori* les faits tels qu'on voudrait qu'ils soient, mais qui ne le soient pas. C'est tout ce que je demande.

Cela dit, ce qui est important, c'est l'avenir. En l'occurrence, le texte de la résolution appelle à une véritable concertation entre tous les niveaux de pouvoir concernés, mais en veillant à ce que chacun d'entre eux exerce ses compétences.

Je voudrais, à cet égard, pour éviter toute ambiguïté quant à la position du PSC de Bruxelles, indiquer clairement que nous soutenons cette résolution et que nous veillerons à ce que chacun exerce ses compétences. De grâce, que la Communauté française exerce les siennes ! Des mécanismes ont été prévus à cet effet. Nous avons mis cet élément en évidence lors du débat qui a eu lieu dans cette Assemblée voici un mois environ. Rappelez-vous l'épisode du « milliard deux ». Il reste du « mou » en matière de solidarité financière entre la Région wallonne et la Commission, d'une part, et avec la Communauté française, d'autre part, par des mécanismes de solidarité financière qui permettent à la Communauté française d'assumer ses compétences.

De grâce, monsieur le ministre, utilisons ces mécanismes-là et non d'autres ! N'ayez pas recours au bricolage politique pour résoudre un problème de plomberie institutionnelle, pour reprendre les termes que j'ai déjà utilisés ici. Les parents ne veulent pas savoir pourquoi ce problème se pose, les enfants encore moins. Par conséquent, il faut que les hommes politiques trouvent des solutions permettant de maintenir les crèches, de maintenir à leur niveau actuel les services d'aide aux familles.

J'ai d'ailleurs rappelé à cette tribune que vous avez initié, monsieur le ministre, une politique d'encouragement à ces services par l'augmentation de la production d'heures prestées. Il serait absurde qu'aujourd'hui, cet effort politique soit réduit parce qu'on ne ferait pas le nécessaire pour se substituer aux moyens distribués par le FESC.

J'ai veillé personnellement à ce que la résolution aborde tous les problèmes posés par l'assèchement financier du FESC, donc non seulement en ce qui concerne les crèches mais aussi quant aux services d'aide aux familles. Soyons cohérents : cette compétence ne dépend que de nous. Le ministre, je l'espère, va nous annoncer qu'en ce qui le concerne, dans le cadre des compétences de la Commission, en matière de services d'Aide aux familles, il accepte de prendre ses responsabilités. Ce serait tellement simple de l'annoncer immédiatement, au lieu de tergiverser encore :

La position du PSC est donc claire en ce qui concerne les crèches. Nous sommes contre le bricolage institutionnel. Nous voulons des solutions claires, limpides, qui permettent à chacun d'exercer ses compétences, ce qui signifie que la Commission communautaire française devrait accepter d'augmenter — très légèrement — les mécanismes de solidarité financière au bénéfice de la Communauté française afin que celle-ci puisse assumer ses compétences.

Cela ne signifie pas — il n'est pas inutile de le rappeler — que nous ne sommes pas favorables à d'autres mesures qui permettraient de diminuer le coût de la facture. Nous sommes, par exemple, assez favorables à la solution avancée par le PS, qui consiste à élargir le Maribel social aux crèches. Pourquoi pas ? Cela permettrait de réduire la facture de moitié. Si les francophones du Gouvernement fédéral y arrivent, tant mieux. En ce qui concerne les crèches, la moitié de la facture, cela représente moins de 130 millions. Raison de plus pour permettre à la Communauté française d'exercer ses compétences et pour ne pas recourir à du bricolage en octroyant des ACS à ceux qui n'en ont pas besoins, qui n'ont pas besoin de personnel supplémen-

taire. Normalement, les politiques de résorption du chômage ont pour but d'augmenter le personnel et non de substituer à certains emplois des ACS qui ne sont pas tout à fait de vrais emplois.

Augmenter le nombre d'ACS ne constitue pas la bonne solution. Il faut distribuer, via l'ONE et dans le respect des compétences de la Communauté française, les moyens complémentaires qui l'étaient jusqu'à présent via le FESC.

Dans le souci qui est le nôtre de voter cette résolution, l'élément « temps » doit être mis en évidence. Mme De Galan prévoit, le 23 juin — cela ne me dérange pas mais c'est un peu tard quand même — une conférence interministérielle regroupant l'ensemble des ministres francophones et néerlandophones de toutes les instances concernées, qui pourront débattre ensemble de la politique de la petite enfance.

Mais il me semble plus urgent que, bien avant le 23 juin, se dégage rapidement entre toutes les instances francophones concernées un accord clair pour que l'on puisse annoncer ce qui se passera dans les faits, entre le 30 juin et le 31 décembre 1997, avec le fameux déblocage des moyens du FESC pour le second semestre. C'est prévu dans la loi, ce n'est donc pas très original. Mme De Galan a d'ailleurs déjà annoncé qu'elle le ferait. Elle n'attend qu'un petit signal des francophones. De grâce qu'on le lui donne ! Et à partir du 1^{er} janvier 1998, chacun des pouvoirs concernés devra prendre ses responsabilités. Il est essentiel que, du côté francophone, on annonce rapidement comment on envisage de le faire. Sinon, on décrédibilise encore un peu plus les institutions politiques sur un problème, non pas mineur mais finalement créé de toute pièce par des problèmes institutionnels. Face à un problème de cet ordre, que chacun prenne rapidement ses responsabilités, pour désamorcer des bombinettes que certains agitent pour ranimer éventuellement des tensions communautaires. Je pense que c'est inutile. Nous avons potentiellement les moyens de faire face au problème posé. Faisons-le le plus vite possible. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, l'organisation institutionnelle de notre pays n'est certes pas des plus simples. Cette complexité est, par ailleurs, souvent évoquée comme le prix à payer pour nous garantir un fonctionnement démocratique, quelle que soit la communauté ou la région à laquelle on appartient.

Lorsque des problèmes importants surgissent, comme la menace de fermeture de plusieurs crèches, il nous semble facile et irresponsable de gommer cette complexité institutionnelle pour espérer trouver le responsable de la situation. Dans la situation présente, les menaces de fermeture de plusieurs crèches sont une résultante de plusieurs facteurs.

Bien que cela ait été signalé à plusieurs reprises, il nous semble fondamental de rappeler que l'intervention financière du FESC est une intervention complémentaire. L'accueil de la petite enfance est une compétence essentiellement communautaire. Les régions sont concernées, pour leur part, par le volet emploi des travailleurs du secteur, alors que la Commission est impliquée pour ce qui concerne les infrastructures et l'aide aux familles.

Un autre élément à considérer pour cerner le problème, dans la mesure où l'on est réellement animé par le souci de trouver des solutions au delà de toute attitude polémique, est de rappeler l'évolution des missions du FESC parallèlement à l'origine des fonds utilisés pour financer ces missions. Si initialement, au début des années 70, le FESC avait effectivement pour mission de financer l'accueil de la petite enfance et l'aide aux familles sur base du boni des allocations familiales, le FESC a également été chargé, à partir des années 93/94, de financer l'accueil extra-scolaire des enfants de 3 à 12 ans, ainsi que l'accueil des enfants dont les parents ont des horaires atypiques, la garde des enfants

malades et l'accueil d'urgence. Ces nouvelles missions étant financées par la cotisation de 0,05 % de la masse salariale, comme déterminé par l'accord interprofessionnel.

Dans le cadre des réformes institutionnelles de 1980, la politique de la petite enfance et de l'aide aux familles fut transférée aux communautés. Entre-temps, les réserves financières du FESC se sont dégradées. Sous pression de certains partenaires sociaux, membres du comité de gestion de l'ONAFTS qui gère le FESC, la loi du 29 avril 1996 a finalement mis un terme au subventionnement par le FESC de ses missions dites classiques, ceci à partir du 1^{er} janvier 1997.

Les nouveaux projets d'accueil de la petite enfance se sont donc emparés des possibilités dégagées par l'utilisation de la cotisation des 0,05 % de la masse salariale, ce qui a obligé les partenaires sociaux à recentrer la sélection des projets sur l'objectif précis de cette cotisation, l'accueil extra-scolaire des enfants de 3 à 12 ans.

Afin d'assurer une période de transition et de ne pas mettre les structures d'accueil en difficulté, le Gouvernement a décidé de maintenir le financement des missions classiques du FESC pour le 1^{er} semestre 1997, dans la mesure où les Communautés et Régions trouvent un accord pour la poursuite du financement au-delà de 1997.

Ces concertations devraient aboutir lors de la prochaine conférence interministérielle sur les droits de l'enfant prévue le 23 juin prochain, ce qui souligne toute l'importance de la présente proposition de résolution. Pour le groupe socialiste, les entités fédérées et Gouvernement fédéral doivent impérativement, dans le cadre de leurs compétences respectives, trouver un accord pour assurer de façon durable, structurelle et complémentaire, l'avenir de l'accueil de la petite enfance, éviter des pertes d'emplois et des fermetures de crèches. Le Gouvernement fédéral est certes impliqué, mais précisément dans le cadre de la politique fédérale de l'emploi et de l'égalité des chances. Politique qui doit assurer l'égalité des chances, d'une part, entre hommes et femmes d'accéder à un emploi et, d'autre part, l'égalité des chances entre tous les enfants. Si un enfant égale un autre enfant, il est certain qu'ils n'ont pas tous des chances égales face à leur évolution dans la société. Il suffit de considérer l'environnement socio-économique dont ils sont issus pour comprendre la nécessité d'une politique de discrimination positive, dans le cadre d'une plus grande solidarité.

Les récentes déclarations de la ministre des Affaires sociales Magda De Galan — il y a quelques jours à peine — doivent être considérées avec attention. Il s'agit, dans le cadre de la prochaine loi programme « emploi-travail » d'assurer :

— que la cotisation des 0,05 % sur la masse salariale pour financer les missions « non classiques » du FESC devienne une cotisation structurelle et permanente;

— que les missions traditionnelles du FESC restent financées, jusque fin 1997, via le Fonds de réserve de l'ONAFTS.

Ce financement jusque fin 1997 étant conditionné à la conclusion d'un accord entre les entités fédérées, lors de la conférence ministérielle le 23 juin prochain, pour assurer un financement durable à partir de 1998;

— et enfin, appliquer le Maribel social pour les structures d'accueil de la petite enfance. Comme nous l'avons souligné lors de notre intervention en séance du 25 avril, l'ensemble des concertations doit bien évidemment englober les partenaires sociaux, concernés au premier chef dans le cadre de la politique de l'emploi et de l'utilisation du fonds instauré par l'accord interprofessionnel.

Il est effectivement important que, à l'avenir, la politique qui découle de l'utilisation des 0,05 % de la masse salariale soit étendue à l'accueil des enfants de 0 à 3 ans et ne soit plus limitée à l'accueil extra-scolaire des 3-12 ans. Les besoins de cet accueil

découle effectivement des évolutions constatées sur le marché de l'emploi, particulièrement la flexibilité des horaires.

La présente proposition de résolution que le groupe socialiste va voter, revêt donc toute son importance à la veille de la conférence interministérielle de protection des droits de l'enfant du 23 juin prochain. Tous les niveaux de pouvoir sont concernés, dans le cadre précis de leurs compétences et de leurs responsabilités. Le 23 juin, ils devraient démontrer leur volonté d'accorder leur politique à leurs discours. C'est l'esprit dans lequel nous avons introduit divers amendements au texte initial de la proposition de résolution et que nous soutenons, avec détermination, la résolution telle qu'elle est présentée aujourd'hui.

Il s'agit d'assurer les droits et le respect de l'enfant, dans le cadre d'une réelle politique d'égalité des chances. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, nous nous retrouvons toutes et tous aujourd'hui pour voter sans doute une belle unanimité la proposition de résolution qui nous est soumise et qui est relative à la suppression du financement du Fonds des équipements et des services collectifs qui relève du fédéral. Le débat ayant eu lieu il y a peu, je ne me relancerai pas dans une longue intervention.

Je ne peux évidemment, comme d'autres, que me réjouir de ce que tous les partis démocratiques de notre Assemblée soient arrivés à s'entendre pour demander au ministre responsable du Collège de poursuivre un processus de concertation tant avec d'autres niveaux de pouvoir qu'avec les partenaires sociaux.

Je regrette que cette résolution n'aille pas plus loin dans ses propositions car, et Mme Vanpévenage l'a dit également, cette version très *soft* n'engage que très peu notre Collège. Un appel à la concertation me semble effectivement dans ce cas-ci un *minimum minimorum*, et la moindre des choses que puisse faire notre Collège en la matière. Si un répit semble avoir été accordé aux crèches menacées suite à de récentes propositions de la ministre De Galan qui propose un financement non plus jusqu'en juin mais jusqu'en décembre, la condition reste la même : Régions et Communautés devront s'entendre pour reprendre ce financement qui, même s'il ne se monte pas à des milliards, ne fait que s'ajouter aux autres sommes que les Régions sont de plus en plus souvent amenées à déboursier pour combler les carences d'un pouvoir fédéral qui semble de plus en plus vouloir s'esquiver face à certaines missions qui lui revenaient jusqu'à aujourd'hui.

Si ECOLO était dans les rues de Namur avec les puéricultrices vendredi passé, c'était également pour demander que cessent ces bricolages institutionnels et financiers qui relèguent le secteur de la petite enfance au rang de sous-secteur alors que d'autre part on en appelle de plus en plus à un respect de l'enfant, à une prévention, aux droits de ces enfants pour qui aujourd'hui on n'arrive même plus à assurer la garde entre 0 et 3 ans.

Et si aujourd'hui il apparaît qu'il est sans doute trop tard pour demander au fédéral de revenir sur sa décision de supprimer le financement du FESC, il faudra que notre Collège soit très ferme pour revendiquer un transfert de moyens suffisants vers les Communautés et les Régions pour financer le secteur, et surtout une politique cohérente en la matière. Un secteur qui ne veut plus travailler dans la précarité avec un personnel sous-payé et au statut précaire.

L'idée de la ministre De Galan qui veut permettre l'application d'un Maribel social et donc une réduction du coût salarial par salarié par an est sans doute une piste mais néanmoins un détournement du but premier de cette opération qui était imaginée pour créer de l'emploi et non pas pour le maintenir dans les crèches. De même la formule de la Région bruxelloise de remplacer les emplois réels en ACS. Il n'y a là aucune

création d'emplois contrairement à ce que certains voudraient laisser entendre; on parvient seulement à préserver des emplois et encore... Si les crèches comprennent à temps qu'elles doivent rentrer leurs dossiers à l'ORBEm. Les voilà, après l'épisode des FBIE, reparties pour le parcours ACS, comme si les crèches n'avaient rien d'autre à faire que le parcours du combattant administratif.

Et je ne suis pas optimiste pour ce secteur que nos gouvernants s'emploient à détricoter et qui de plus en plus fait qu'on en arrive aux conséquences suivantes :

- faute de places en crèches, les parents doivent garder leurs enfants et on en arrive à ce que certains veulent sans doute : le retour des mamans dans leur foyer;

- les milieux d'accueil, la corde au cou, en arrivent à sélectionner les parents capables de payer la participation la plus élevée, exit les parents en formation, en recherche d'emploi, à 1/2 temps, ...;

- se développent de plus en plus de garderies « pirates » sans garantie de bonnes normes d'encadrement ou de qualité.

Bref, on revient actuellement trente ans en arrière alors que le discours ambiant, principalement en cette période mouvante, se veut un discours de prévention et de sécurité.

Beaucoup de Belges, en apposant sur leur pare-brise le slogan « Protégeons nos enfants » ne croyaient pas si bien dire mais ne pensaient certes pas devoir protéger leurs enfants d'un pouvoir politique qui les brade.

Je termine, monsieur le ministre, en vous disant que mon groupe votera cette résolution, très générale et très *soft*. Nous espérons que notre Collège — et je vois entrer M. Hasquin, je suis sûre qu'il sera très volontaire en la matière — pourra développer une politique cohérente et s'engager dans un processus de concertation avec les autres niveaux de pouvoir en la matière.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des différents paragraphes de la proposition, sur base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement

Constatant qu'au 30 juin 1997 un certain nombre de crèches accueillant des enfants de 0 à 3 ans se verront probablement contraintes de fermer leurs portes entraînant ainsi la diminution de places disponibles en milieu d'accueil de la petite enfance ainsi que de nombreuses pertes d'emplois, plus particulièrement féminins;

Constatant que cette situation résulte de la loi du 29 avril 1996 qui abroge les missions traditionnelles du Fonds des équipements et Services collectifs (cogéré par les partenaires sociaux, des représentants des associations de la petite enfance et des représentants du gouvernement fédéral) qui subventionne de façon complémentaire les milieux d'accueil de la petite enfance;

Constatant également que, face à cette situation de fait, la participation renforcée des régions et des communautés, décidée dans l'urgence, serait une mesure à court terme mais sûrement pas une solution durable, définitive et cohérente;

L'Assemblée de la Commission communautaire française

s'oppose à la fermeture des structures d'accueil de la petite enfance ainsi que des services d'aide aux familles et à toute perte d'emploi dans ces secteurs;

en appelle au gouvernement fédéral et charge le ministre responsable du Collège de la Commission communautaire française de poursuivre le processus de concertation, tant interministériel qu'avec les partenaires sociaux, afin de garantir, de façon durable et en fonction du niveau de compétences de chacun, l'avenir et le développement qualitatif des services d'accueil de la petite enfance et des services d'aide aux familles.

Les paragraphes de la proposition sont adoptés.

M. le Président. — Les paragraphes de la résolution ayant été approuvés, nous voterons sur l'ensemble de la proposition au moment prévu pour les votes.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME PERSOONS A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LE TRANSFERT DE NOUVELLES CHARGES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, je situerai le problème pour ceux qui ne font pas partie de la Communauté française.

Mercredi, la Ministre-Présidente de la Communauté française a annoncé les mesures qui devraient être prises pour l'ajustement du budget 1997 et pour le budget 1998.

Une de ces mesures concerne la diminution des dépenses de 370 millions prévue dans le budget 1998 en appliquant strictement les compétences de la Communauté française et donc en transférant certaines charges vers la Région wallonne et vers la Commission communautaire française. Ces 370 millions concernent d'une part les adultes handicapés âgés de plus de 21 ans qui restent provisoirement dans des établissements scolaires en attendant de trouver une place, soit dans un atelier protégé, soit dans un centre d'hébergement pour adultes. Par ailleurs, cela concerne les maisons d'accueil pour adultes et les maisons maternelles qui accueillent des mamans avec leurs enfants, en moments de crise. Donc, selon Mme Onkelinx, la charge de l'accueil de ces adultes reviendrait à la Commission et à la Région wallonne.

La question que je voudrais poser au Président du Collège de la Commission communautaire française est de savoir si cette décharge financière de la Communauté française vers la Commission a été concertée entre le Gouvernement de la Communauté et le Collège de la Commission.

Devons-nous rappeler que le PRL-FDF s'est opposé aux accords de la Saint-Quentin et à ces transferts de compétences ? Donc, nous nous étonnons que l'on poursuive encore dans cette voie, que l'on décharge vers la Commission communautaire française de nouvelles compétences et que l'on grève le budget 1998 de la Commission de 120 millions supplémentaires. Il faut remarquer qu'il s'agit à nouveau de personnes plus fragiles, en situation précaire, que la vie a malmenées dès la naissance, qui vont subir les avatars des institutions francophones de notre pays.

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. ANDRE DROUART A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE ET A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA DECLARATION GOUVERNEMENTALE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, puis-je dès le départ attirer votre attention sur le fait que j'ai adressé la question conjointement au Président de notre Commission communautaire, mais également au Ministre Picqué qui se trouve à quelques dizaines de mètres de notre Assemblée ? Serait-il possible, Monsieur le Président, de le faire venir afin qu'il puisse également répondre à ma question.

M. le Président. — Vous connaissez la réponse traditionnelle !

M. André Drouart. — Mais j'aimerais l'entendre, monsieur le Président !

M. le Président. — Le Collège est présent et a pris les dispositions qui lui conviennent. Vous obtiendrez une réponse !

M. André Drouart. — Je le regrette d'autant plus que M. Picqué est également ministre du Gouvernement de la Communauté française.

M. le Président. — Ce n'est pas dans le cadre de cette Assemblée que vous devez l'interroger en sa qualité de ministre de la Communauté française !

M. André Drouart. — Bien entendu, monsieur le Président ! Mais, institutionnellement, un ministre bruxellois doit également être membre du Gouvernement de la Communauté française et cette fonction prévue par les institutions revêt aussi des responsabilités au sein de notre Commission. Cela dit, je connaissais la réponse traditionnelle, mais je voulais attirer l'attention sur le fait que cette question était adressée aux deux ministres.

Bien qu'il s'agisse d'une question d'actualité, ce débat, mes chers collègues, est extrêmement important. Je ne rappellerai plus ici le cadre décrit par ma collègue, Caroline Persoons, en insistant néanmoins sur le fait qu'effectivement, les publics concernés étaient extrêmement précarisés, étant donné qu'il s'agit des maisons maternelles, concernant des mamans avec leurs enfants, des centres d'accueil de SDF, de personnes sortant de prison, qu'il s'agit de personnes handicapées de plus de 21 ans. Donc, ce public fragilisé se retrouve, malgré lui, dans une situation inconfortable et le débat que nous avons eu précédemment est une autre forme d'expression de précarité.

Je constate que le PS, qui se dit le défenseur des plus faibles, est ce même parti qui, dans les contradictions auxquelles il nous a habitués, est occupé à fragiliser les plus fragilisés. C'est regrettable, mais il en est ainsi. Une fois de plus, force est de le constater, malgré tous les beaux discours sur la défense, par exemple, de la sécurité sociale et autres... Telle est la réalité de la gestion socialiste ! J' imagine que cela fera partie du bilan positif que les socialistes dressent pour consolider leur image.

Cela étant, mes chers collègues, nous vivons actuellement deux choses importantes : un nouveau transfert larvé de compétences de la Communauté française en direction des Régions, en particulier, de notre Commission communautaire française.

Aussi, je voudrais attirer votre attention à ce niveau-là. Mme Persoons avait raison de rappeler que le PRL-FDF n'avait pas soutenu les accords de la Saint-Michel. Si nous l'avons fait, c'est parce que nous considérons que ces compétences avaient trait à des matières communautaires. Donc, une fois de plus, les socialistes et les sociaux-chrétiens — faut-il le préciser, puisqu'ils sont membres de la majorité à la Communauté française? — n'ont pas respecté leur parole.

Le ministre a-t-il été informé de ce transfert larvé de compétences? Dans l'affirmative, y a-t-il eu un accord de coopération avec la Communauté française? Considère-t-il enfin qu'il s'agit là vraiment d'une bonne illustration d'une solidarité Wallonie-Bruxelles, dont certains se targuent? J'aimerais obtenir des réponses à ces questions.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, je répondrai succinctement à Mme Persoons et à M. Drouart.

Premièrement, le Gouvernement de la Communauté française n'a pas informé le Collège de la Commission communautaire française de ses intentions.

Deuxièmement, le Collège de la Commission communautaire française n'a pas encore eu l'occasion de délibérer de ce problème. Par conséquent, il n'a pris aucune décision en la matière.

Troisièmement, avec humour, je ferai remarquer que lorsque votre serviteur a évoqué voici quelques mois, dans un souci de plus grande efficacité, les problèmes de la régionalisation, par exemple en matière de formation technique, accompagnée de transfert de moyens, nombre de personnes dans cette assemblée se sont offusquées. Cependant, je constate aujourd'hui que nous assistons à une tentative de Saint-Quentinbis sans transfert de moyens.

M. Denis Grimberghs. — Donc, vous vous y opposerez?

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Je verrai bien!

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, chers collègues, j'ai pris note avec le plus grand intérêt de votre réponse, Monsieur le Président du Collège, cela me surprend lorsque vous dites que le Collège n'est pas informé.

En effet, au sein du Collège, siège un ministre socialiste qui, il est vrai, est de moins en moins présent — c'est un ministre fantôme — dénommé Charles Picqué. S'il est vrai qu'il n'a pas participé au débat à la Communauté française, il reste qu'institutionnellement, il est membre du Collège de la Commission. Je prends acte que ce Collège n'a pas été informé et que le ministre Picqué, qui est membre, ne l'aurait pas été non plus, ce qui me semble quelque peu surprenant puisqu'il est aussi membre du Gouvernement de la Communauté française!

Voilà un embrouillamini humano-institutionnel bizarre que je tenterai de décrypter par une question d'actualité à la Communauté française. J'essaierai de m'assurer que le ministre-président était bien présent lorsque les présidents Busquin et Nothomb et les membres du Gouvernement de la Communauté française ont arrangé leur «poto-poto» interne au détriment des plus faibles.

Je prends également note qu'il n'y a pas eu délibération du Collège. Cela signifie donc, au-delà des aspects institutionnels, que notre crainte de voir le public fragilisé le devenir encore davantage est bien réelle. Dès lors, nous demandons au Collège

d'y être particulièrement attentif et de prendre au plus vite contact avec le Gouvernement de la Communauté française et, accessoirement, avec un de ses ministres qui est à la fois membre du Collège et du Gouvernement afin d'obtenir des informations plus précises de manière à trouver une solution et à assurer à ces personnes les ressources nécessaires à leur subsistance. (*Le ministre Picqué entre en séance.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, je suis également étonnée du fait que cette question n'ait pas fait l'objet d'une concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège. Cette situation s'est déjà présentée dans le cadre du dossier SOS-Enfants que la Communauté française avait jugé du ressort de l'Etat fédéral. Quand cela se produit, ce sont les personnes qui travaillent sur le terrain qui en pâtissent.

Je voudrais avoir l'assurance que le Collège s'oppose à ce genre de manœuvres de transferts de compétences, quand ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une concertation et n'ont pas reçu l'approbation des parlementaires. Il s'agit en effet, en l'occurrence, de compétences importantes.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, je ne voudrais pas que d'aucuns croient que, parce que j'ai été absent, je ne comptais pas m'exprimer sur cette question.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, en ce cas, j'espère que j'aurai à nouveau un droit de réplique.

M. le Président. — Nous verrons !...

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Je serai le plus précis possible sur cette question qui est délicate. Tout d'abord, je réaffirme les réserves et les réticences que j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer en certains endroits par rapport à ce dispositif, et ce pour différentes raisons, entre autres l'incertitude que ce genre de transfert, s'il se poursuit, fera peser sur toutes les programmations budgétaires de nos institutions.

De tels transferts, qu'ils soient déclarés ou rampants — nous avons déjà parlé du FESC et du revenu minimum des personnes handicapées — sont des facteurs d'instabilité pour les politiques prospectives de nos institutions: on en arrive à ne plus savoir exactement dans quel domaine financier on s'inscrit.

J'ai dit, très clairement, me semble-t-il, qu'il n'y avait aucune obligation de résultat pour la Commission quant à cette proposition, qu'il faut tenir compte des disponibilités financières de la Commission et ensuite, faire nécessairement l'objet d'une concertation avec le Collège.

Par ailleurs, d'importantes incertitudes juridiques pèsent sur ce dossier. Il y a des problèmes d'habilitation décrétable — je n'entrerai pas dans le détail de ceux-ci, car nous sommes dans le cadre d'une question d'actualité et nous devons être prudents.

L'essentiel en ce qui concerne ce dossier est que nous veillions à ce que les services offerts à la population ne soient pas l'objet d'une partie de ping-pong institutionnelle. Il conviendra de garder présent à l'esprit le fait que les services doivent être assurés, quelles que soient les formules — à négocier — et les compromis — à trouver.

M. le Président. — Monsieur Drouart, vous avez la parole, mais je vous demanderai d'être bref. Ce sujet est important mais je vous rappelle que nous nous trouvons dans le cadre des ques-

tions d'actualité. Il n'est pas interdit d'y revenir lors d'une prochaine séance, par d'autres voies plus opportunes.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, le ministre Picqué a avancé certains éléments importants. Sa réponse me satisfait partiellement mais elle me surprend également. Sur certains points, il rejoint ce que Mme Persoons et moi-même avons dit. Je pense au fait que nous regrettons ces transferts larvés et rampants, que nous exprimons nos plus vives inquiétudes en la matière et que nous nous posons un certain nombre de questions quant à l'aspect juridique de cette affaire. Je remercie le ministre de partager nos doutes à cet égard.

Néanmoins, cette question m'interpelle pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le Gouvernement de la Communauté française, dont le ministre Picqué fait partie, a souscrit à cet accord. Par ailleurs, lors du vote intervenu au Parlement de la Communauté française, les socialistes et les sociaux-chrétiens, dont certains membres de notre Assemblée, ont soutenu cet accord politique.

Enfin, plus fondamentalement, ce dernier est en fait une illustration supplémentaire d'un réel écart qui est en train de se creuser entre la Wallonie et Bruxelles.

M. le Président. — Je dois vous interrompre, monsieur Drouart, car votre intervention relève à présent davantage d'une interpellation que d'une question d'actualité. Je propose que nous en restions là. Si vous le souhaitez, vous pourrez développer votre point de vue par la voie d'une interpellation. Même un sujet important ne justifie pas de transformer une question d'actualité en débat, car d'autres membres pourraient alors demander la parole.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. LEMAIRE A M. HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LA SITUATION DU FOOTBALL-CLUB ATLAS

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, voici quelques semaines, dans le cadre d'une interpellation de ma collègue ECOLO, Mme Evelyne Huytebroeck, nous avons eu un débat sur la problématique du club Atlas.

Vous aviez envisagé de faire un geste à l'égard de ce club, monsieur le ministre, et de faire procéder à une étude plus poussée de sa situation. Vous aviez également évoqué les moyens financiers que l'on aurait pu accorder à d'autres associations sportives.

Malgré des retards importants, une première tranche de 250 000 francs a été liquidée et une seconde le serait bientôt. Ce montant a-t-il été libéré à la suite de l'audit ?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, cette question me fournit l'occasion de remettre les pendules à l'heure puisque j'ai pu lire les informations parfois surprenantes dans la presse à propos de ce dossier.

J'ai effectivement pris deux arrêtés de subvention pour aider le football-club Atlas. Le premier était destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'asbl sur la base d'une déclara-

tion de créance, afin de lui fournir un ballon d'oxygène et de permettre ainsi l'étude approfondie des comptes.

C'est dans cette optique et à l'initiative de la Ville de Bruxelles que s'est déroulée, le 16 février, une réunion d'un groupe de travail à laquelle participait le bourgmestre de la Ville de Bruxelles, qui a chargé un réviseur d'entreprise de réaliser un audit financier du club. Cet audit a été déposé le 27 mars 1997.

Le second arrêté portait sur une subvention de 250 000 francs et était destinée à couvrir les dépenses liées aux missions d'encadrement des jeunes. La liquidation devait se faire en deux tranches : la première sur remise d'une déclaration de créance et la seconde sur présentation d'un plan financier fiable et des pièces justificatives.

Les montants prévus pour le premier arrêté ainsi que la première tranche du second arrêté ont été versés dans le courant du mois de mai sur le compte du football-club Atlas.

Je m'étonne de certaines déclarations un peu hasardeuses ou ambiguës faites par un responsable du club Atlas. Je conviens qu'il est très engagé dans la politique et qu'il est parfois difficile de dissocier les deux rôles mais je regrette que l'on ait parfois jeté le doute dans les esprits alors que j'avais signé les deux arrêtés en présence des responsables du club Atlas. Il ne pouvait donc y avoir aucun doute quant aux intentions et à la volonté du ministre et du Collège de faire un geste. Mais vous connaissez les procédures administratives : les contrôles de la Cour des comptes; l'administration qui doit se charger du traitement de certains dossiers, mais les arrêtés avaient été signés en présence des responsables du club Atlas. Je tenais à ce que les choses soient clairement rappelées.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, j'avais effectivement pris connaissance d'un certain nombre d'informations sur lesquelles je ne reviendrai pas ici car elles dépassent parfois le cadre des compétences régionales. Il se peut toutefois qu'il y ait dans cette salle des représentants de la Ville de Bruxelles. Aussi, sans vouloir retomber dans le localisme, voudrais-je souligner le montant assez scandaleux de certains tarifs de location de terrains. Certaines locations seraient faites à plus de 3 000 francs l'heure, ce qui est un taux tout à fait usuraire. De grâce essayez d'améliorer les choses pour ce club !

Je voudrais réitérer une question à laquelle je n'ai pas eu de réponse : monsieur le ministre, avez-vous pris connaissance de l'audit et cette situation est-elle liée à l'audit ?

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Nous avons anticipé au départ sur la réalisation de l'audit, c'est évident, en mesure d'urgence. Ensuite, nous avons suivi la procédure administrative.

M. Michel Lemaire. — Vous avez donc pris connaissance de l'audit.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — En effet !

VOTES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes sur les motions et sur les points de l'ordre du jour dont la discussion est terminée.

MOTIONS DEPOSEES LE 25 AVRIL 1997, EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUÉ, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT LES DECISIONS DU FONDS DES EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS FEDERAL ET SES REPERCUSSIONS SUR LA PETITE ENFANCE A BRUXELLES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Huytebroeck à M. Picqué, membre du Collège.

Je vous ai donné lecture de ces projets de motion au cours de la séance précédente.

Nous commencerons par celle qui propose de passer à l'ordre du jour.

Nous allons voter par assis et levé.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je demande le vote nominatif.

M. le Président. — Cette demande est-elle appuyée ? (*Plus de six membres se lèvent.*)

Cette demande étant régulièrement appuyée, nous procédons au vote nominatif sur la motion d'ordre du jour pure et simple.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

40 membres ont voté oui.

11 membres ont voté non.

2 membres se sont abstenus.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthe, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, De Patoul, Désir, Draps, Mme Fr. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hecq, Hotyat, Leduc, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Ouezekhti et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Fripiat et Lemmens.

PROJET DE DECRET PORTANT CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCO-PHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTE

*Votes réservés sur les articles
et amendements réservés*

M. le Président. — Nous passons au vote sur les articles et amendements réservés du projet de décret.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1 à l'article 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

42 membres ont voté non.

11 membres ont voté oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, De Patoul, Désir, Draps, Mme Fr. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Fripiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemmens, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Ouezekhti et Veldekens.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 à l'article 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

51 membres ont pris part au vote.

40 membres ont voté non.

11 membres ont voté oui.

L'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, De Patoul, Désir, Draps, Mme Fr. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Fripiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hotyat, Leduc, Lemmens, Matagne, Michel, Mme Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Ouezekhti et Veldekens.

En conséquence, l'article 4 est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 3 à l'article 5.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

42 membres ont voté non.

5 membres ont voté oui.

6 membres s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster,

de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, De Patoul, Désir, Draps, Mme Fr. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Fripiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemmens, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Harmel, Lemaire et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Galand, Mme Huytebroeck et M. Ouezekhti.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 4 à l'article 5.

Pouvons-nous considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

L'amendement est donc rejeté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 5 à l'article 5.

Pouvons-nous considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

L'amendement est donc rejeté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 6 à l'article 5.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

42 membres ont voté non.

11 membres ont voté oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, De Patoul, Désir, Draps, Mme Fr. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Fripiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemmens, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Ouezekhti et Veldekens.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 7 à l'article 5.

Pouvons-nous considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

L'amendement est donc rejeté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 8 à l'article 5.

Pouvons-nous considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

L'amendement est donc rejeté.

En conséquence, l'article 5 est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 9 à l'article 8.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

42 membres ont voté non.

6 membres ont voté oui.

5 membres s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, De Patoul, Désir, Draps, Mme Fr. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Fripiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemmens, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

Mme Adriaens, MM. Debry, Drouart, Galand, Mme Huytebroeck et M. Ouezekhti.

Se sont abstenus :

Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Harmel, Lemaire et Veldekens.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 10 à l'article 8.

— Il est procédé au vote nominatif.

51 membres ont pris part au vote.

40 membres ont voté non.

11 membres ont voté oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, De Patoul, Désir, Draps, Mme Fr. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Fripiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hecq, Hotyat, Leduc, Lemmens, Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Ouezekhti et Veldekens.

En conséquence, l'article 8, est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 11 (article 8bis)

Pouvons-nous considérer que le résultat du vote sur l'amendement précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

L'amendement est donc rejeté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

37 membres ont voté oui.

11 membres ont voté non.

5 membres s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, de Lobkowicz, Demannez, De Patoul, Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Ouezekhti et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Fripiat, Lemmens et Matagne.

PROPOSITION DE RESOLUTION A LA SUPPRESSION DU FINANCEMENT DU FONDS DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES COLLECTIFS (FESC) PAR LE GOUVERNEMENT FEDERAL, DEPOSEE PAR MME ANNE-MARIE VANPEVENAGE ET M. ERIC VAN WEDDINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la résolution.

— Il est procédé au vote nominatif.

51 membres ont pris part au vote.

48 membres ont voté oui.

3 membres s'abstiennent.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, de Lobkowicz, Demannez, De Patoul, Désir, Draps, Drouart, Mme Fr. Dupuis, Foucart, Fraiteur, M. Fripiat, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck,

MM. Leduc, Lemaire, Lemmens, Michel, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Picqué, Pivin, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Matagne.

INTERPELLATION

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME CAROLINE PERSOONS A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA SANTE, RELATIVE A L'AUTISME.

Discussion

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, depuis quelques années l'autisme fait l'objet de progrès importants au niveau de la connaissance de ce handicap et des moyens à développer pour aider les personnes atteintes. Ces progrès sont le fruit de recherches à encourager et doivent nous inciter à améliorer toutes les structures afin d'optimiser les potentialités de ces enfants et adultes de leur permettre de mener une vie digne et heureuse.

Il y a quelques mois, l'association de parents pour l'épanouissement des personnes autistes — APEPA — organisait une journée de réflexion et de dialogue sur les problèmes de l'autisme. La Fondation Roi Baudouin vient également de présenter un rapport sur la problématique de l'autisme en Belgique.

Ces événements permettent de révéler d'une part, les problèmes généraux de diagnostic, de soins, d'apprentissage, d'accueil que pose l'autisme et d'autre part, l'urgence de déterminer des politiques adéquates continues dans ce domaine.

Tous les niveaux de pouvoirs sont concernés par ce problème. Ce matin, j'ai développé quelques mesures qu'il me semble important de prendre au niveau de la Communauté française en matière de recherches universitaires, de formation des médecins, des infirmières, des kinés et au niveau de l'enseignement spécial.

Je voudrais évoquer d'autres mesures qui permettraient d'accompagner l'enfant autiste jusqu'à la vie adulte dans des conditions optimales, de lui donner une certaine autonomie et d'aider les parents à assumer les problèmes auxquels ils sont confrontés.

Des progrès considérables ont été faits au niveau du diagnostic de l'autisme. Le spectre autistique tel qu'est dénommé l'ensemble de ces troubles du comportement touche environ 25 personnes sur 10 000, soit près de 2 000 personnes à Bruxelles, mais toutes ne sont pas recensées comme autistes parce qu'elles sont parfois répertoriées dans d'autres catégories, notamment comme personnes caractérielles ou atteintes d'un autre trouble psychotique.

Il est essentiel d'instituer un dépistage précoce afin d'intervenir rapidement. Se pose dès lors la question essentielle

de la formation des médecins et des pédiatres, comme je l'ai évoqué à la Communauté française. Se pose également la question de la formation des responsables des maisons médicales, des centres de santé mentale et de guidance, des centres de planning familial, ainsi que des centres de revalidation.

La formation et l'information sur l'autisme manquent et il convient d'agir.

En cas de suspicion d'autisme, le diagnostic doit être établi par des centres spécialisés et multidisciplinaires. Une collaboration entre la Communauté française, la Commission et la Région wallonne devrait être approfondie pour développer de tels centres, comparables au Service universitaire spécialisé pour autistes, le SUSA, de l'Université de Mons.

Une fois établi un diagnostic sûr, se pose la question de la reconnaissance du handicap.

Le problème de l'autisme me paraît entrer difficilement dans l'une des catégories fixées actuellement. Il n'y a pas de catégorie particulière pour l'autisme et les autistes sont rattachés à la catégorie 140 selon l'arrêté royal n° 81. Les autistes n'y ont pas vraiment leur place et leur rattachement à cette catégorie a des conséquences pratiques, par exemple au niveau de l'enseignement. Les types 2 ou 3 n'acceptent pas toujours des personnes reconnues comme rattachées à la catégorie 140. Une adaptation des catégories serait nécessaire en tenant compte davantage des besoins plutôt que de critères stéréotypés qui conviennent peu à l'autisme.

Le troisième point concerne l'aide précoce, l'intégration et la prise en charge des autistes. Un accueil adapté des enfants autistes dès la découverte du handicap est nécessaire et bénéfique. Le milieu familial doit être soutenu dans sa tâche éducative, par exemple par une aide à domicile.

Par ailleurs, des démarches importantes sont réalisées en Communauté française pour promouvoir l'accueil de l'enfant handicapé dans les crèches, dans les écoles maternelles, primaires et secondaires. Depuis 1988 se développent en Communauté française des classes tout à fait adaptées au problème de l'autisme, que l'on appelle des classes «TEACCH». Ces expériences doivent être poursuivies et amplifiées. Elles doivent également connaître un prolongement : une collaboration avec les institutions résidentielles (IMP, internats, etc.) afin que ces institutions puissent offrir un accueil adapté à l'enfant autiste. La formation initiale et continuée de tous les acteurs de terrain est primordiale.

Dans la prise en charge des autistes, les spécialistes, les familles, la Fondation Roi Baudouin, insistent sur l'importance de la stabilité, de la continuité. Tout changement est complètement perturbateur pour les enfants et les adultes autistes. Je cite le rapport de la Fondation Roi Baudouin : «Toute mesure d'accompagnement, institutionnelle, individuelle, doit être soutenue par un projet individuel de vie adulte entamé dès l'adolescence.»

La situation des parents d'autistes mérite également une attention particulière. Un accompagnement, une aide, une formation de ces parents sont nécessaires. Des actions existent, développées principalement par le SUSA, mais la demande dépasse largement l'offre possible actuellement.

Un problème particulier se pose pour les situations d'urgence, de crise. Des parents mis à rude épreuve ont besoin de structures d'accueil pour séjours brefs de leurs enfants. Ces structures sont appelées «structures de répit». Certaines situations de crise demandent des structures d'accueil adaptées et accessibles très rapidement. Ces structures font cruellement défaut. J'ai appris qu'en Région wallonne une maison d'accueil temporaire était en cours de création. Elle s'appelle «La deuxième base». *Quid en Région bruxelloise ?* Tous les parents déplorent le manque de telles structures pour de brefs séjours, pour le répit des parents ou pour des situations de crise. Ces structures permettraient d'éviter d'envoyer des enfants dans les

services psychiatriques des hôpitaux, ce qui ne convient pas du tout à leur problème.

Je terminerai par l'accueil des autistes adultes. Leur intégration dans un monde du travail tout à fait adapté doit également être analysée. L'individualisation des cas doit être gérée dans le cadre de projets individuels de vie adulte par des services ouverts collaborant avec les accompagnants institutionnels, mais aussi avec les parents. Les fonds d'aide aux handicapés doivent disposer de la souplesse nécessaire pour contribuer au financement de ce soutien.

Le rapport de la Fondation Roi Baudouin recense 31 services d'accompagnement pour personnes handicapées adultes en région wallonne, 37 en Région flamande et un en région germanophone. Pour Bruxelles, 4 services sont mis en place. Les personnes autistes ne sont que fort peu représentées dans ces centres et des mesures adaptées devraient être prises.

Une des conditions de l'accompagnement individuel est de pouvoir compter sur une certaine proximité géographique par rapport aux bénéficiaires.

Une approche globale et pluridisciplinaire de l'autisme est donc nécessaire. Des mesures continuées, stables mais adaptées, sont essentielles pour aider les enfants et les adultes atteints.

Cette problématique n'est pas propre à notre Communauté ou à Bruxelles. Le problème se pose au niveau européen. En mai 1996, le Parlement européen a d'ailleurs adopté une résolution claire et volontariste sur les droits des personnes autistes. Dans cette résolution, le Parlement européen souligne «qu'il conviendrait que les personnes autistes jouissent des droits dont bénéficient tous les citoyens de l'Union, que ces droits devraient être renforcés et transposés dans une législation appropriée dans chacun des Etats membres et devraient comprendre le droit de mener une vie indépendante, le droit de représentation et de participation, dans la mesure du possible, aux décisions concernant leur avenir, le droit à une éducation, à un logement, à une assistance et à des services d'aide accessibles et appropriés, le droit de ne pas être exposés à l'angoisse, aux menaces et à des traitements abusifs».

Le chemin est encore long avant d'arriver à une telle situation. La France a lancé en 1995 un plan national sur l'autisme et a voté en décembre 1996 une loi reconnaissant le handicap découlant d'un syndrome autistique et reconnaissant le bénéfice d'une prise en charge multidisciplinaire des personnes atteintes.

La Communauté flamande a également pris un décret reconnaissant l'autisme comme handicap. La reconnaissance ne suffit pas. Il faut évidemment encore que les moyens suivent.

Voilà les mesures à prendre pour sortir petit à petit ces enfants, ces adultes, de leur monde pour les ouvrir vers l'extérieur ne manquent pas. Il y a moyen de faire faire des progrès énormes à ces enfants, mais il faut les prendre en charge dès que le handicap est décelé et il faut agir de manière globale et de la façon la plus continue possible.

La Commission communautaire française est compétente en matière d'aide précoce, d'aide aux personnes, d'accompagnement des adultes. Il convient donc d'agir en ce sens. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, ces dernières semaines, les articles de presse — je fais ici référence au dossier du Vif-l'Express — un rapport de la Fondation Roi Baudouin ainsi que des déclarations en tout genre sur l'autisme sont aussi torrentiels que nos pluies, comme si l'on venait de trouver quelque chose de nouveau... Cela dit, le groupe ECOLO se réjouit de cette mise en lumière d'un mal trop souvent caché dans l'ombre des familles et des institutions. Pendant de nom-

breuses années, l'autisme a été l'un des parents pauvres des politiques tant d'Aide aux personnes que de Santé.

Cette méconnaissance a inexorablement conduit à des situations catastrophiques. La faiblesse des structures de diagnostic fait que des enfants sont vite catalogués de débilés profonds, de psychotiques ou schizophrènes et qu'on ne leur apporte ni l'attention nécessaire ni les soins spécifiques. S'il arrive quand même parfois qu'un diagnostic soit établi, le risque existe que, faute de moyen ou par peur, il ne soit pas correctement révélé aux parents.

Quel gâchis : ces petits enfants dont on a peur, que l'on abandonne parfois, qui ne reçoivent pas ce dont ils ont réellement besoin...

L'autisme qui, je l'ai signalé, est de nouveau au goût du jour, a connu également diverses modes dont celle qui consistait à culpabiliser les parents — et faut-il le dire tout particulièrement les mamans — en expliquant la maladie par une carence relationnelle ou affective. Je jette un regard ô combien ému sur tous ces parents que l'on a envoyés sur les divans des psychanalystes parce qu'ils étaient visés comme étant les responsables de la terrible maladie de leur enfant, d'autant plus criminels que l'autisme est un mal dont on ne guérit pas.

L'autisme, une maladie, un handicap ? Je ne trancherai pas dans cette controverse, ni celle qui oppose généticiens et comportementalistes. Il est clair par contre que, et les spécialistes s'en plaignent à l'unisson, l'autisme n'est pas reconnu à sa juste valeur et que, donc, les structures de diagnostic et de traitement n'existent qu'en nombre insuffisant...

J'ai eu l'occasion de rencontrer dernièrement la directrice d'un petit centre qui s'occupe d'enfants autistes, l'Ecole au quotidien. Cette petite structure, qui d'ailleurs ne veut pas spécialement s'étendre, vient d'être reconnue, à titre provisoire, comme IMP.

Je rends hommage aux fondateurs motivés de ce centre qui ont longuement réfléchi aux enjeux et aux approches de l'autisme et qui y ont consacré une énergie de bénédictins, malgré les innombrables difficultés matérielles. Le travail qu'ils accomplissent est excellent, l'équipe a fait ses preuves et pourtant, ils continuent à devoir se débrouiller avec des bouts de ficelle.

Cependant, les difficultés administratives sont lourdes pour une structure fragile et l'agrément provisoire : les dossiers sont complexes et le fait d'être « en provisoire » pose des problèmes d'une complexité insoupçonnable.

Pour ce genre d'institutions, il serait utile, et je vous soumets cette idée, de créer une petite cellule d'aide « intersectorielle » au sein de l'administration de la Commission communautaire française, en lien avec les services d'inspection afin d'aider les plus démunis à s'y retrouver dans l'obscur dédale de l'agrément ou des subsides, ... Je suis persuadée que plus d'une institution y recourrait volontiers et que l'ensemble des secteurs s'en porteraient mieux, ce qui, je n'en doute pas, est l'une de vos priorités.

J'aimerais connaître, à l'occasion de cette intervention, ce qui existe en matière d'institutions spécifiques de prise en charge des autistes qui peuvent apporter des stratégies particulièrement destinées aux bébés, enfants, adolescents et adultes autistes. J'insiste sur le terme « spécificité » car je pense qu'il existe des institutions dans lesquelles, faute de moyens, se retrouvent autistes, psychotiques et autres dans un fourre-tout peu bénéfique aux personnes concernées.

Je vous propose encore quelques pistes de réflexion. Quelles sont les solutions relais après le maternel pour les adolescents : quelles voies explorer pour aider les adolescents parfois très intelligents à vivre en harmonie avec leur entourage et à développer leurs facultés ? Comment faire le lien entre les diverses institutions depuis l'aide précoce jusqu'à l'accompagnement des adultes ? Comment intégrer les parents et les familles

d'autistes dans une démarche pédagogique et de rapprochement avec les spécialistes ? Comment intervenir dans la formation des enseignants qui peuvent avoir dans leur classe ordinaire — c'est-à-dire un enseignement qui n'est pas spécial — un petit « Marathon Man » ?

Une des souffrances du secteur est aussi le manque de coordination et l'absence d'échanges. Il existe des approches différentes des handicaps et des résultats divers : il serait bon que les spécialistes puissent trouver un lieu d'échanges d'expériences et d'informations, un lieu de confrontation des méthodes d'enseignement — Teach ou autres —.

J'aimerais plaider la cause de ces exclus-là car je crois en la richesse d'un réseau social où tous peuvent se côtoyer et se nourrir des différences de l'autre, même si dans notre pays, nous ne cultivons pas souvent ce genre de tradition.

Je remercie le ministre pour son écoute.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, nous parlons ici d'une population handicapée très spécifique, qui représente à Bruxelles environ 2 000 personnes.

Il est évident que la tentation à écarter, tout aussi louable soit-elle, est celle de mener une politique dans la sphère exclusive de nos compétences à destination de ces personnes, alors que d'autres institutions et niveaux de pouvoir sont concernés.

Je crois, madame, que vous avez interrogé Mme la Ministre-Présidente de la Communauté française à cet égard et je dois vous renvoyer à sa réponse. Il y était question de la prévention, de la formation du personnel médical, de la recherche, de l'intégration dans les milieux de la petite enfance, de l'intégration scolaire. Là aussi, les autistes sont intégrés dans la politique menée à l'égard des personnes handicapées, sans faire l'objet d'une politique spécifique.

M. Tomas et moi-même avons soutenu, à travers les arrêtés de subvention que nous avons présentés au Collège, la formation continue du personnel, que ce soit en santé mentale, dans les centres de coordination pour ce qui concerne M. Tomas, ou dans les IMP, les centres de planning et les services d'aide aux familles pour ce qui me concerne. Tous ces services sont susceptibles d'intervenir dans l'intégration sociale des autistes et disposent des moyens nécessaires à la formation de leur personnel pour ce faire.

Personne ici ne va plaider pour une politique spécifique à destination des autistes, mais plutôt pour un appui sur un certain nombre de secteurs et de politiques existantes pour mener une approche spécifique à l'égard des populations autistes.

Les autistes sont accueillis dans les services d'aide précoce, où leurs familles peuvent trouver un accompagnement psychologique et social. Une fois adultes, ils peuvent être suivis par les services d'accompagnement et plusieurs services de santé mentale, plusieurs IMP, accueillent de manière individuelle des enfants et des adultes frappés par ce handicap.

Plus spécifiquement, M. Tomas agréé le centre « Chez nous », qui accueille les adolescents présentant des troubles de la personnalité, dont un certain nombre d'autistes, et soutient la collaboration entre CSD-psy et le service de santé mentale de l'ULB, afin d'assurer la supervision du personnel de terrain qui est confronté à ce genre de handicap.

Personnellement, je soutiens l'action de parents d'autistes, l'association « Auti-aide », à travers le subsidé accordé à la fédération de parents « Grandir ensemble ». Les parents peuvent trouver aide et conseils, éventuellement une prise en charge sur le plan de l'encadrement des loisirs, auprès des services de l'A-A.

J'ai soutenu devant le Collège l'agrément, comme semi-internat spécifique pour enfants présentant un trouble autistique, de l'«Ecole du quotidien». Cette école, madame, n'a pas un statut différent en matière d'agrément. Ce n'est pas un agrément provisoire; c'est un agrément limité dans le temps, comme pour les autres IMP. On ne peut pas dire qu'elle ait un statut spécifique, qui pourrait être de nature à la précariser plus que d'autres IMP.

Je tiens à vous rappeler que l'IMP peut aussi accueillir des autistes pour de courts séjours. Le dispositif dont je viens de tracer rapidement l'essentiel semble rencontrer les besoins de la population bruxelloise. Il faut en tout cas qu'une évaluation ait lieu en régime de croisière.

En tout cas, il faudrait que ce soit évalué en régime de croisière. Par exemple, l'école du quotidien peut accueillir 12 enfants mais le centre n'est évidemment pas encore rempli aujourd'hui.

Nous offrons aux parents une grande diversité de prises en charge spécifiques et intégrées. Comme je l'ai dit tout à l'heure, cet ensemble est complété par la politique de la Communauté française, notamment en termes d'intégration des enfants qui présentent un handicap dans l'enseignement classique.

Il y a un point noir, nous pouvons en convenir. Il s'agit de l'accueil de ces enfants en période de crise aigüe. Nous manquons effectivement de lits psychiatriques en Région bruxelloise. Nous pouvons déplorer le manque de structures hospitalières capables d'accueillir cette catégorie de population. Ce domaine, qui fait partie de la politique de santé au niveau national, renvoie au débat sur l'INAMI.

Je voudrais aussi qu'on ne considère pas qu'il y a des institutions fourre-tout. Dans beaucoup d'IMP, où on accueille des handicaps différents, on peut aisément constater qu'un travail spécifique est fourni en fonction du handicap d'un certain nombre de personnes souffrant de handicaps divers. Il faut donc être très prudent et ne pas appeler institutions «fourre-tout» des établissements où sont accueillis des gens présentant des handicaps différents, comme des psychotiques ou des autistes, mais faisant l'objet d'un traitement spécifique, et donc d'un accompagnement particulier.

Comme je l'ai dit, c'est en régime de croisière qu'il faudra évaluer cette politique. On peut rencontrer les besoins de la population bruxelloise mais, je l'ai dit et je le répète, il y a une ombre au tableau : le nombre de lits psychiatriques pour les périodes de crise aigüe. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Caron à M. Tomas.

QUESTION ORALE DE MME DANIELLE CARON A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA SANTE, CONCERNANT LES SOINS PALLIATIFS

M. le Président. — La parole est à Mme Caron pour poser sa question.

Mme Danielle Caron. — Monsieur le Président, ma question s'adresse à M. Charles Picqué ou à M. Tomas.

Monsieur le ministre, il semble très difficile de trouver les différentes adresses où sont dispensés des soins pour les personnes qui se trouvent confrontées au problème d'une maladie en phase terminale.

Il existe apparemment plusieurs infrastructures hospitalières, disséminées en différents endroits, ou associations sans but lucratif qui proposent des services de soins palliatifs, mais il n'existe aucun document, ni aucune personne qui disposerait d'une liste exhaustive de toutes les possibilités offertes en soins palliatifs.

Je me suis moi-même rendue dans différents endroits, dans des communes ou dans des hôpitaux pour avoir ces informations mais elles sont relativement difficiles à obtenir.

Monsieur le ministre, ne serait-il pas possible d'éditer un document pratique qui pourrait être distribué aux familles et aux personnes confrontées à cette situation difficile ?

Pourriez-vous aussi me dire, monsieur le ministre, si ces familles doivent s'adresser aux mutuelles ou à d'autres organisations ? N'y a-t-il pas moyen de centraliser cette information ?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je suis étonné et un peu déçu parce que les questions de Mme Caron laissent apparaître qu'elle semble ignorer que l'information est une de mes priorités. C'est pourquoi je serai peut-être un peu long pour expliquer toutes les initiatives prises en matière d'information.

Dès mon arrivée comme membre du Collège chargé de la Santé, j'ai soutenu le périodique trimestriel «Bruxelles Santé» de l'asbl «Question Santé» et j'ai fait éditer à 4 000 exemplaires, en 1996, la brochure «La Politique de santé de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale», où sont notamment reprises toutes les associations qui offrent des soins palliatifs subventionnés par la Commission communautaire française. Cette brochure a rencontré un vif succès, à tel point qu'une deuxième édition actualisée s'imposait. Elle sera disponible au début du mois de juin.

A partir de cette publication générale, j'ai souhaité consacrer une présentation de chaque secteur de la santé subventionné par la Commission communautaire française.

C'est ainsi que j'ai fait éditer une plaquette sur «Des lieux de rencontre jeunes enfants et parents» et une plaquette sur les maisons médicales.

Pour cette dernière, la publication est prévue pour la fin du mois de mai 1997.

Il entre aussi dans mes intentions — cela vous réjouira certainement parce que cela répond très précisément à la question que vous avez posée — de proposer l'édition d'une plaquette consacrée aux soins palliatifs.

Toujours par souci d'informer aussi bien le citoyen que le réseau socio-sanitaire et les élus régionaux, j'ai souhaité soutenir les travaux d'associations bruxelloises par la publication de «Cahiers de la santé de la Commission communautaire française».

Le premier numéro sera consacré à «la Prévention en santé mentale de l'enfant» et sera diffusé au début du mois de juin.

Je diffuserai prochainement un ouvrage consacré à la «Santé communautaire» et réalisé par l'ASBL «Service social dans le monde». Cet ouvrage sera diffusé dans les pays francophones.

Les familles ou personnes confrontées aux problèmes de maladies incurables peuvent bien entendu s'adresser aux associations reprises dans la plaquette «la Politique de santé de la

Commission communautaire de la région de Bruxelles-Capitale» notamment aux services de santé mentale, aux maisons médicales et aux associations spécialisées dans les soins palliatifs.

Je vous signale qu'une vidéo consacrée à la vie finissante sera présentée en septembre 1997.

Celle-ci a été réalisée par le Centre d'action laïque, le Centre laïque audiovisuel et l'Association pour le Droit de mourir dans la dignité.

Cette vidéo relate des interviews basées sur le vécu des patients, des familles et des équipes soignantes autour de la vie finissante.

A propos de votre troisième question et dans le cadre de mes compétences en matière de santé, il vous est toujours loisible de vous adresser au service santé de la Commission communautaire française.

Je pense donc que les documents d'information sont largement diffusés. Je suis, je le rappelle, étonné et déçu que, malgré tous ces efforts d'information, vous n'ayez pas trouvé l'endroit *ad hoc* pour obtenir ces documents.

M. le Président. — La discussion est close.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique le 20 juin 1997.

— *La séance est levée à 18 h 10.*

Membres présents à la séance :

M. André, Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, De Grave, de Lobkowicz, de Patoul, Désir, Draps, Gosuin, Hasquin, Hecq, Michel, Mme Molenberg, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Mme Schepmans, M. van Eyll, Mme Vanpévenage, M. van Weddingen, Mme Persoons, M. Smits, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Daïf, De Coster, Decourty, Demannez, Mmes Dupuis, Foucart, Guillaume-Vanderroost, MM. Hotyat, Leduc, Mme Mouzon, MM. Picqué, Romdhani, Thielemans, Tomas, Bultot, Parmentier, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Harmel, Lemaire, Veldekens, Adriaens, Debry, Drouart, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy, MM. Ouezekhti, de Looz-Corswarem, Eloy, Matagne, Fripiat et Lemmens.

Lundi 5 mai 1997

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles
et Commission de la Santé

Projet de décret portant création du Conseil consultatif de
l'Aide aux personnes et de la Santé.

*Commission des affaires sociales et des compétences rési-
duaires:*

Présents:

Mme Carthé, MM. Daïf (supplée Mme Bouarfa), De Grave,
de Lobkowicz, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs
(supplée M. Demaret), Hecq, Hotyat (président), Mmes Huyte-
broeck, Molenberg, Mouzon, Schepmans (supplée M. de
Jonghe d'Ardoye), M. Smits.

Absents:

Mme Bouarfa (supplée), MM. de Jonghe d'Ardoye
(supplée), Demaret (supplée), Mme Payfa, M. Roelants du
Vivier (excusé).

Commission de la Santé:

Présents:

Mme Carthé (remplace M. Romdhani), MM. Daïf (supplée
Mme Foucart), Decourty (président), De Grave (supplée M. De
Decker), de Lobkowicz (supplée Mme Vanpévenage), Mmes
Dupuis, Fraiteur, MM. Galand, Harmel, Hecq, Mmes Huyte-
broeck (supplée M. Adriaens), Molenberg, Schepmans,
M. Smits (supplée Mme Stengers).

Absents:

MM. Adriaens (supplée), De Decker (supplée), Mmes De
Permentier (excusée), Foucart (supplée), Payfa, M. Romdhani
(remplacé), Mmes Stengers (supplée), Vanpévenage
(supplée).

Mardi 6 mai 1997

Commission de la Formation, de l'Enseignement
et des Transports scolaires

Visite des sections secondaires et tertiaires du Centre de
formation d'Anderlecht.

Présents:

MM. Daïf, de Patoul (Président), Grimberghs, Mme Huyte-
broeck.

Absents:

MM. Cornelissen, Drouart, Mme Guillaume-Vanderroost
(excusée), M. Leduc, Mme Lemesre, M. Michel (excusé), Mme
Persoons (excusée), M. Smits, Mme Stengers, MM. Thielemans
(excusé), van Eyll, Veldekens.

Lundi 12 mai 1997

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles
et Commission de la Santé

Projet de décret portant création du Conseil consultatif de
l'Adie aux personnes et de la Santé.

*Commission des Affaires sociales et des Compétences rési-
duaires:*

Présents:

Mme Bouarfa, MM. Daïf (supplée Mme Carthé), De Grave,
de Jonghe d'Ardoye, Mme Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs
(supplée M. Demaret), Hotyat (président), Mmes Huytebroeck,
Molenberg, Mouzon, Payfa, M. Roelants du Vivier, Mme
Schepmans (supplée M. Hecq), M. Smits.

Absents:

Mme Carthé (supplée), MM. de Lobkowicz, Demaret
(supplée), Hecq (supplée).

Commission de la Santé:

Présents:

M. Adriaens, Mme Bouarfa (remplace Mme Foucart), MM.
Daïf (supplée M. Romdhani), De Grave (supplée M. De
Decker), de Jonghe d'Ardoye (supplée Mme De Permentier),
Mmes Dupuis (remplace M. Decourty), Fraiteur, MM. Galand,
Harmel, Mmes Molenberg, Mouzon (supplée Mme Dupuis),
Payfa (présidente), M. Roelants du Vivier (supplée M. Hecq),
Mme Schepmans, M. Smits (supplée Mme Stengers).

Absents:

M. De Decker (supplée), Mme De Permentier (excusée),
M. Decourty (remplacé), Mmes Dupuis (supplée), Foucart
(remplacée), MM. Hecq (supplée), Romdhani (remplacé),
Mmes Stengers (supplée), Vanpévenage.

Mardi 13 mai 1997

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

Proposition de résolution relative à la suppression du finan-
cement du Fonds des Equipements et des Services collectifs
(FESC) par le Gouvernement fédéral déposée par Mme Vanpé-
venage et M. van Weddingen.

Présents:

M. Adriaens (supplée Mme Huytebroeck), Mme Carthé,
MM. de Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Grim-
berghs (supplée M. Demaret), Hecq, Hotyat (président), Mmes
Molenberg, Mouzon, M. Roelants du Vivier, Mmes Schepmans
(supplée M. Smits), Vanpévenage (remplace Mme Payfa).

Absents:

Mme Bouarfa, M. Demaret (supplée), Mme Fraiteur,
M. Galand, Mmes Huytebroeck (supplée), Payfa (remplacée),
M. Smits (supplée).

Vendredi 16 mai 1997

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles
et Commission de la Santé

Projet de décret portant création du Conseil consultatif de
l'Aide aux personnes et de la Santé.

*Commission des Affaires sociales et des Compétences rési-
duaires :*

Présents :

Mmes Bouarfa, Carthé, Fraiteur, MM. Galand, Hecq,
Hotyat (président), Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Roelants
du Vivier, Smits.

Absents :

MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz
(excusé), Demaret, Mmes Huytebroeck, Payfa.

Commission de la Santé :

Présents :

MM. Daïf (supplée Mme Dupuis), Decourty (président),
Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Hecq, Mme Molenberg,
MM. Roelants du Vivier (supplée Mme De Permentier),
Romdhani, Smits (supplée Mme Schepmans).

Absents :

MM. Adriaens (excusé), De Decker (excusé), Mmes De
Permentier (supplée), Dupuis (supplée), M. Harmel, Mmes
Payfa, Schepmans (supplée), Stengers, Vanpévenage.

Mardi 20 mai 1997

Commission de la Culture,
du Tourisme et des Sports

Proposition de règlement visant à accorder un subside aux
associations intégrant les sourds dans leurs activités culturelles,
sportives ou de jeunesse (déposée par Mme Carthé, MM. Daïf et
Mme Payfa)

Présents :

M. Bultot, Mme Carthé (supplée M. Demannez), MM. Daïf
(supplée M. Decourty), Lemaire, Mme Molenberg, M. Oue-
zekhti, Mme Schepmans, M. Parmentier.

Absents :

MM. De Grave, Decourty (supplée), Demannez (supplée),
Mme De Permentier (excusée), M. Désir (excusé), Mmes
Huytebroeck (excusée), Lemaire (excusée), Persoons (excu-
sée), M. van Eyll, Mme Willame.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 30 avril 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10 de la Constitution n'est pas violé par les dispositions de la loi du 5 août 1991 sur la protection de la concurrence économique relatives à la saisine du Conseil de la concurrence et aux compétences du Conseil de la concurrence à l'égard des entreprises et associations d'entreprises;
- l'arrêt du 30 avril 1997 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 43, 44 et 148 du Code d'instruction criminelle et les articles 962 et suivants du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 30 avril 1997 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 43 et 44 du décret de la Communauté flamande du 27 juin 1990 portant création d'un Fonds flamand pour l'intégration sociale des personnes handicapées violent les règles déterminant les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions;
- l'arrêt du 6 mai 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 35bis, alinéa 3, des lois coordonnées du 3 juin 1970 relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 6 mai 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 6 mai 1997 par lequel la Cour rejette la demande de suspension totale ou partielle du décret de la Communauté flamande du 24 juillet 1996 fixant le statut du sportif amateur;
- le recours en annulation des articles 2 et 5, alinéa 2, de la loi du 10 juillet 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, introduit par l'asbl Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 39 et 50 du décret-programme de la Communauté française du 25 juillet 1996 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et l'audiovisuel, introduit par l'asbl Fédération des Etudiants francophones et M. Vrancken, moyen pris de la violation de l'article 24 de la Constitution;
- le recours en annulation partielle ou totale des articles 6, 7, 11, 22, 55, 58, 59, 60, 65 et 69, § 3, de la loi du 15 juillet 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 8 juillet 1996 organique des centres publics d'aide sociale, introduit par l'asbl Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation des articles 61 à 78 et 82 du décret-programme de la Communauté française du 25 juillet 1996 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et l'audiovisuel, introduits par la s.a. de droit français Télévision Française 1, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions;
- les recours en annulation de l'article 1 du décret de la Communauté française du 2 décembre 1996 modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement et de l'article 58 du décret de la Communauté française du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, introduits par l'asbl Fédération des Etudiants francophones et A. Tounquet, moyen pris de la violation de l'article 24 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 15 et 16 du décret de la Communauté française du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, introduit par l'asbl Haute Ecole Galilée, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Termonde (en cause de la s.a. Fonck-Dehennin contre l'Etat belge et l'Institut d'expertise vétérinaire) sur le point de savoir si l'article 15 de la loi du 14 juillet 1994 relative au financement de l'Institut d'expertise vétérinaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal correctionnel de Bruxelles (en cause de la s.a. European Partners Office contre T. Ben Khalifa et autres) sur le point de savoir si les articles 1^{er}, 1^{er}bis, 3 et 4 de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 portant interdiction à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités et conférant aux tribunaux de commerce la faculté de prononcer de telles interdictions violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance d'Anvers (en cause de K. Smets et autres contre G. Smets) sur le point de savoir si l'article 362, alinéa 2, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le président du tribunal de première instance de Namur, siégeant en référés (en cause de F. Brichet contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 1380, alinéa 2, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

